



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

– Séance du 7 octobre 2011 –

Nombre légal de Conseillers	33
En exercice	33
Présents	24
Absents représentés	9
Absents	0

L'an deux mille onze, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Régis, Maire.

### **Etaient présents :**

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme D'ALMEIDA MESSA Rose – M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – M. YON André – M. VADIVELOU Deva – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude – Mme PETIT Chantal – M. GUINE Michel – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – M. MAUGAN Stéphane – M. CRESPO José – Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

### **Absents représentés :**

Mme COCHIN Carole – Mme YON Béatrice – Mme LAFFONT Nicole – Mme DANIELOU Armelle – Mlle BONANNI Sophie – Mlle TURPIN Laurence – Mlle CHIMOT Laëtitia – M. URBAIN Daniel – M. DELCOURT Patrick.

M. Deva VADIVELOU et M. Christophe FOGEL sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI Brigitte, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

## SOMMAIRE

1. [Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2011](#)
2. [Décisions prises sur délégation](#)
3. [Exposé de Monsieur le Maire](#)
4. [Adhésion de la commune de Bois-d'Arcy \(78\) au SIGEIF](#)
5. [Convention de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat \(actualisation du dispositif\)](#)
6. [Célébration temporaire des mariages à la salle des fêtes](#)
7. [Créations et transformations de postes](#)
8. [Dissolution de la caisse des écoles](#)
9. [Subvention aux coopératives scolaires](#)
10. [Subvention au titre de l'exercice 2011 à des associations de Boissy-Saint-Léger dans le cadre du CUCS](#)
11. [Décision Modificative n°1](#)
12. [Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2010](#)
13. [Rapport d'utilisation de la DSU pour l'année 2010](#)
14. [Nouvelle tarification des emplacements du Marché de la ferme](#)
15. [Axes de travail retenus pour le nouveau projet d'animation du Centre social](#)
16. [Mise en place au Centre Social d'un atelier intitulé « BRICOL'ART »](#)
17. [Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une prolongation de 2011 à 2014](#)
18. [Marchés d'entretien, d'aménagement, d'assainissement de la voirie et de signalisation routière horizontale et marquage au sol dans les écoles et équipements sportifs](#)
19. [Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale \(CCAS\) et la ville de Boissy-Saint-Léger pour la location de cars avec chauffeurs](#)
20. [Demande de subvention pour le stade Maurice Préault](#)
21. [Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France pour l'année 2010](#)
22. [Délibération instituant la « Taxe d'aménagement » sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger](#)
23. [Convention avec l'ONF pour la période 2012-2015 relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé \(forêts de Notre-Dame, Grosbois et la Grange\)](#)
24. [Projets d'acquisitions foncières](#)
25. [Questions diverses](#)

Le président ouvre la séance.

**Secrétaire de séance : Messieurs Deva VADIVELOU et Christophe FOGEL.**

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2011**

Le Président demande si des remarques sont à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 28 juin 2011.

**Monsieur VILLENEUVE :** « Monsieur le Maire, j'ai fait un petit texte, parce que je voulais être le plus précis possible dans l'intervention. Notre remarque n'affecte en rien la reconnaissance de l'excellent travail fourni par les services et certifié par nos deux secrétaires de séance.

Cependant si tout au long de ce compte rendu, comme il est d'usage à Boissy, les interventions des uns et des autres sont transmises avec l'évident désir d'être le reflet le plus précis possible de la séance, nous aimerions que soit porté dans celui-ci une précision au point n°29 (Modification du Règlement Intérieur de la médiathèque).

Nous avons effectivement voté contre, après avoir longuement débattu, exprimé et fait requête de scinder en deux parties ce vote, puisque nous étions parfaitement en accord avec les articles très importants 6,11 et 25, mais contre l'article 5 proposant la gratuité en particulier pour l'ensemble des personnes travaillant sur la ville. Pour être cohérent avec notre vote précédent du point 12, section G, nous nous devons de soutenir notre décision précédente. Dès lors, il nous a été impossible de nous exprimer avec raison et sens sur ce point n° 29.

Pour ne pas avoir été entendus sur notre requête, nous pouvions au moins espérer que nos raisons évoquées soient comme par usage certes résumées mais retranscrites.

Dans le compte rendu, je le répète, contrairement à l'usage, rien du débat n'est retranscrit. Nous sommes persuadés, Monsieur le Maire, que vous nous entendez et que par le souci d'équité et de transparence qui vous anime, vous porterez les rectifications nécessaires pour une juste lecture de ce compte rendu. Nous vous en remercions. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Vous êtes entendu, à ceci près qu'il serait souhaitable que les secrétaires de séances partagent avec moi et leurs collègues le projet de compte rendu pour qu'on puisse éventuellement amender les choses avant d'arriver en conseil. Mais vous avez parfaitement raison. Nous essayons de retranscrire le plus fidèlement possible les débats, mais aussi, quelquefois d'écourter, de relater plus l'esprit de ceux-ci. Il arrive même que de temps en temps, par exception, nous ne reproduisons pas quelques phrases particulièrement maladroites ou incohérentes. Même si nous sommes des interlocuteurs brillants, cela nous arrive à tous dans la chaleur des débats et dans la longueur de nos soirées. Mais j'entends parfaitement le propos. Je vous propose, en fin de séance de remettre votre texte, pour que nous puissions bien le prendre en considération. »

**Monsieur YON :** « Dans mon intervention sur l'eau, page 9, à la fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe, à l'avant dernière ligne, il faut mettre **dû** au lieu de **pu**. Une dizaine de lignes plus loin, je propose de mettre **à opacifier leur bilan sous une avalanche de chiffres et de schémas.** »

**Monsieur FOGEL :** « Deux points de vocabulaire également, page 24, point 12, alinéa B, je propose je trouve plus logique une augmentation linéaire. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Cette modification a déjà été faite à la suite des échanges que vous avez eus avec le secrétariat. »

**Monsieur FOGEL :** « Deuxième point, page 54, point 25. Dans mon intervention, il y a le verbe atterrir. Je ne sais pas si c'est un lapsus par rapport à nos couloirs aériens ? »

**Monsieur LE MAIRE :** « Là, je peux vous assurer, j'ai écouté, j'ai fait vérifier cette semaine, puisque cela faisait partie de vos requêtes, et c'est une transcription mot-à-mot de ce que vous avez dit. Donc, je ne suis pas d'accord pour changer quoi que ce soit et je vous invite à venir écouter cette partie de bande avec moi si vous le souhaitez. »

**Monsieur FOGEL :** « Si vous pouvez remplacer ce qui est écrit par une vision de notre commune à plusieurs années, cela ne changera pas grand-chose. »

**Monsieur LE MAIRE :** « La seule chose, c'est que cela n'est pas conforme aux débats. Vous avez dit mot pour mot la phrase qui a été retranscrite dans le compte rendu, donc je ne peux pas accepter cette demande. Ce n'est pas une modification de forme, c'est une modification de fond. Je ne peux pas changer ce que vous avez dit. »

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2011 du conseil est approuvé à la majorité avec 2 abstentions (M. Christophe FOGEL et M. Patrick DELCOURT).

## **2 – DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal :

**Monsieur LE MAIRE :** « Il vous a été fourni l'état des décisions prises sur délégation, également les délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne aux bureaux communautaires des 16 et 30 juin 2011 et au conseil communautaire du 30 juin. Vous avez trouvé sur votre table, un compte rendu des activités de la Communauté d'agglomération pour 2010, un rapport d'activité, que je vous invite à lire. Vous verrez que c'est très intéressant et qu'il y a des choses qui se réalisent. Est-ce que sur ces décisions communautaires il y en a une qui a attiré votre attention plus particulièrement et que vous souhaitez évoquer ce soir ? »

**Madame DE SOUSA :** « Sur la page 2 de la note de synthèse, le point n°12 a été retiré de l'ordre du jour de la séance communautaire et je voulais connaître les raisons de ce retrait? »

**Monsieur LE MAIRE :** « Les services de la Communauté ne m'avaient pas informé de cette demande qui ne correspondait pas exactement à un logement à vocation sociale, mais à un logement construit par un institut qui se situe dans le parc d'activité de la Haie Griselle. Un seul logement, pour ses besoins propres pour lequel le pétitionnaire sollicitait une participation à la surcharge foncière de la part de la Communauté d'agglomération. Nous ne

sommes absolument pas dans l'esprit de la participation à la surcharge foncière. J'ai découvert en séance ce point, mis à l'ordre du jour au dernier moment. J'ai donc demandé à ce qu'il soit rapporté. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Il faut rappeler que le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération doit être présenté au Conseil municipal. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Il fera l'objet d'un point à l'ordre du jour au Conseil municipal du 16 décembre. »

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Bureau communautaire du 16 juin 2011 :

**DB 2011-24 :** Cotisation à l'Agence de Développement du Val-de-Marne au titre de 2011.

**DB 2011-25 :** Approbation de l'avenant n°2 au marché n°2010-17-00 ayant pour objet les travaux de mise en séparatif des réseaux, route de Combault à Villiers-sur-Marne et avenue des Tourelles au Plessis-Trévisé et autorisation donnée au coordonnateur du groupement de commandes conclu avec la commune de Villiers-sur-Marne pour le signer.

- Bureau communautaire du 30 juin 2011 :

**DB 2011-26 :** Autorisation donnée au Président pour signer l'accord cadre n°AC2011-01 ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre en matière d'infrastructure et de bâtiment pour la période 2011-2014.

**DB 2011-27 :** Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2011-30.

**DB 2011-28 :** Autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2011-24 ayant pour objet les travaux de création d'un réseau de collecte des Eaux Usées et de remplacement d'un réseau de collecte des Eaux Pluviales avenue Védrines, avenue Simone Bigot et avenue des Platanes à Chennevières-sur-Marne.

**DB 2011-29 :** Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2010-53-01 et autorisation donnée au Président pour le signer.

**DB 2011-30 :** Autorisation donnée au Président pour signer le lot n°6 du marché n°2011-12.

**DB 2011-31 :** Autorisation donnée au Président pour signer le marché n° 2011-32.

**DB 2011-32 :** Approbation des avenants n°1 aux marchés n° 2010-53-03, 2010-53-04, 2010-53-07 et 2010-53-08 et autorisation donnée au Président pour les signer.

• Conseil communautaire du 30 juin 2011 :

**DC 2011-54 :** Attribution d'un fond de concours à la commune de Noisau.

**DC 2011-55 :** Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Haut Val-de-Marne.

**DC 2011-56 :** Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) soumis par Haut Val-de-Marne Développement relatif à l'opération concédée par la Communauté d'Agglomération : ZAC des Portes de Sucy II – Exercice 2010.

**DC 2011-57 :** Mission Locale des Portes de la Brie : Attribution d'une subvention pour l'année 2011 et autorisation donnée au Président de signer une convention avec cet organisme.

**DC 2011-58 :** Remboursement à la ville de la Queue-en-Brie des sommes engagées pour soutenir l'acquisition de 10 logements avec le dispositif Pass Foncier.

**DC 2011-59 :** Remboursement à la ville du Plessis-Tréville des sommes engagées pour soutenir l'acquisition de 7 logements avec le dispositif Pass Foncier.

**DC 2011-60 :** Inscription des Itinéraires de Découverte du Haut Val-de-Marne au PDIPR du Val-de-Marne.

**DC 2011-61 :** Subvention à la ville de Boissy-Saint-Léger pour l'organisation d'un Forum Emploi.

**DC 2011-62 :** Subvention à la ville du Plessis-Tréville pour l'organisation d'un Forum Emploi.

**DC 2011-63 :** Rapport d'activités 2010 de la Délégation de Service Public du Parc Relais de Boissy-Saint-Léger.

**DC 2011-64 :** Rapport d'activités 2010 de la Délégation de Service Public du Parc Relais de Sucy-en-Brie.

**Point 12 :** Attribution d'une participation financière au titre de la surcharge foncière pour l'acquisition et la réhabilitation d'un logement conventionné PLAI à Boissy-Saint-Léger. **Point retiré de l'ordre du jour en séance.**

- DC 2011-65 :** Attribution d'une subvention au Collège des Médecins du Haut Val-de-Marne au titre du SAMI et autorisation donnée au Président pour signer la convention afférente pour l'année 2011.
- DC 2011-66 :** Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne.
- DC 2011-67 :** Modification de l'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance et création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- DC 2011-68 :** Acquisition d'un terrain cadastré AZ 335 d'une superficie de 18 544 m<sup>2</sup> sis ZAC du Triangle à Sucy-en-Brie appartenant à l'AFTRP.
- DC 2011-69 :** Avis sur le projet de Plan d'Exposition du Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Orly.
- DC 2011-70 :** Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue Royale et avenue Closeau à Boissy-Saint-Léger.
- DC 2011-71 :** Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne.
- DC 2011-72 :** Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux rue Alexandre Milard à Noiseau.
- DC 2011-73 :** Rapport d'activité pour l'élimination des déchets « exercice 2010 ».
- DC 2011-74 :** Demande de subvention à l'Agence Seine-Normandie pour l'extension du réseau d'Eaux Usées rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne – 2<sup>ème</sup> tranche.
- DC 2011-75 :** Création de deux postes d'attaché principal territorial.
- DC 2011-76 :** Convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à la mission de remplacement auprès du Centre Interdépartemental de Gestion.

## B – Décisions prises sur délégation de signature

MANIFESTATION / OBJET CONTRAT	DATE(E) / DURÉE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Animation Maquillage pour la Brocante</i>	Dimanche 19 juin 2011	NOUVEAUX HORIZONS	369,25 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Animation Brocante Musique</i>	Dimanche 19 juin 2011	F.K.D. PRODUCTION	1 680 € TTC
<b>SEL CLUB des JEUNES</b> <i>Projection en plein air sur écran géant d'un film</i>	7 juillet 2011	S.A.S. CINE MATERIEL PARIS	2 656,32 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Spectacle Pyromusical</i>	13 juillet 2011	SOIRS de FETES	8 750 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Animations pour Boissy Plage</i>	Samedis 16 et 23 juillet 2011, Dimanches 17 et 24 juillet 2011	NOUVEAUX HORIZONS	3 587 € TTC
<b>SEL CLUB des JEUNES</b> <i>Initiation à la danse</i>	Du lundi 18 juillet 2011 au vendredi 22 juillet 2011	Association SMOKING et BRILLANTINE	729,80 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Animations pour Boissy Plage</i>	Samedi 23 juillet 2011, Samedi 30 juillet 2011, Dimanche 31 juillet 2011	Société LUDIK	1 500 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Projection en plein air sur écran géant d'un film</i>	6 août 2011	S.A.S. CINE MATERIEL PARIS	2 656,32 € TTC
<b>SEL CLUB des JEUNES</b> <i>Initiation à la danse</i>	Samedi 17 septembre 2011	Association D'ICI et D'AILLEURS	400 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Spectacle Animation clownesque</i>	17 septembre 2011	F.K.D. PRODUCTION	1 690 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Spectacle BONOM</i>	Mardi 18 octobre 2011, Mercredi 19 octobre 2011	SENSO TEMPO	2 100 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Spectacle La Tempête</i>	Vendredi 25 novembre 2011	THEATRE du SABLE	4270,40 € TTC
<b>Crèche familiale</b> <i>Représentation spectacle</i>	2 décembre 2011	CLAIR DE LUNE	450 € TTC
<b>RAM</b> <i>Spectacle (La Clef des Rêves)</i>	9 décembre 2011	CLAIR DE LUNE	500 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Spectacle (Arbre de Noël)</i>	Samedi 10 décembre 2011	SARL 3 JOCK 3	1782,95 € TTC
<b>Culturel Évènementiel</b> <i>Spectacle</i>	10 janvier 2012, 11 janvier 2012	COMPAGNIE DARU	4 600 € TTC

### **3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**

#### **a) CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE – POLITIQUES SOCIALES**

Dans un courrier du 12 juillet, le Président du Conseil général attire notre attention sur l'aggravation des difficultés rencontrées par les publics les plus vulnérables pour accéder à un hébergement d'urgence et les conséquences potentielles que celles-ci pourraient avoir sur nos services d'action sociale.

En effet, Monsieur le Préfet du Département a donné récemment des directives au 115 du Val-de-Marne, visant à gérer les réductions drastiques de crédits que l'Etat consacre à cette obligation inconditionnelle qui lui incombe.

Concrètement, cela se traduit par une quasi-impossibilité d'accès à une mise à l'abri des familles avec enfants. Parallèlement, les durées d'accueil sont considérablement raccourcies et ne peuvent excéder un mois au total.

Depuis début juillet, ce sont des dizaines de familles avec enfants en bas âge qui restent à la rue, après l'échec des négociations conduites par le Conseil général auprès du 115.

Chaque jour, les Espaces départementaux des solidarités conduisent des évaluations et des orientations de familles pour lesquelles aucune solution n'est trouvée. Pour l'instant, notre Centre Communal d'Action Sociale n'est pas impacté par la dégradation de cette situation. Mais, pour combien de temps encore ?

Monsieur le Président du Conseil général est fermement décidé à poursuivre la mobilisation et l'interpellation des services de l'Etat et du Gouvernement pour dénoncer cette situation inacceptable sur le plan humain.

En ma qualité de Président de l'association des Maires du Val-de-Marne (AM94), j'ai moi-même écrit à ce sujet dès le 20 juillet à Monsieur le Premier ministre. Je vous livre le contenu de ce courrier.



Association des Maires  
du Val-de-Marne

## Le Président

Créteil, le 20 juillet 2011

A François FILLON, Premier ministre,  
Hôtel Matignon,  
47 rue de Varennes  
75007 PARIS

Monsieur le premier Ministre,

La presse rend compte de la brutale aggravation de la situation des familles laissées sans solution par la rupture de capacité d'accueil de l'hébergement d'urgence, autrement dit d'abord, du 115.

Nous sommes maires et donc directement confrontés au problème.

Je voudrais me faire ici le relais auprès de vous de la demande que soient débloqués par l'Etat les moyens nécessaires à l'hébergement de toute personne, ou famille avec enfants, conduite malheureusement à s'adresser au 115.

La seule solution serait que chacun puisse bénéficier d'un logement adapté mais, dans cette attente, nous souhaitons éviter d'entrer dans toute polémique, en particulier sur les chiffres. Il semble que M. le préfet de Région ait évalué lui-même en 2010 les besoins dans ce domaine à 13 000 places supplémentaires. M. Appar, secrétaire d'Etat en charge du logement, vient de mettre en avant que le nombre total de places d'hébergement en Ile-de-France n'a jamais été aussi élevé avec 43 000 places (600 personnes hébergées par nuit en 2000 à 7000 en 2007 et 12 909 en 2011).

La réalité immédiate, c'est qu'à la porte de nos bureaux et des services sociaux du département se pressent des familles dans le plus grand désarroi et en réel danger. Avancer ou contester ces chiffres, recoupant des catégories inévitablement différentes, serait tout aussi vain quand il s'agit, comme cela nous est imposé désormais, d'avoir à faire face à la demande concrète de familles qu'on ne les abandonne pas la prochaine nuit dehors avec leurs enfants.

En tant que président de l'Association des maires du Val-de-Marne, je communiquerai naturellement copie de votre réponse à tous mes collègues. Persuadé que vous comprendrez le sens de cette démarche dictée par l'urgence, je vous prie, M. le premier ministre, d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Régis CHARBONNIER

Maire de Boissy-Saint-Léger

Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne

Copie de ce courrier à Christian FAVIER, président du Conseil général

Association des Maires du Val-de-Marne  
Hôtel du Département • Avenue du Général de Gaulle • 94054 Créteil Cedex  
Tél. / Fax : 01 43 99 50 13 • Mail : [contact@am94.fr](mailto:contact@am94.fr)

A ce jour, je n'ai malheureusement reçu aucune réponse, je m'apprête donc à relancer Monsieur le Premier Ministre.

**b) LE SENAT – TRAVAUX 9 BLVD LEON REVILLON**

Monsieur Serge Lagache, ancien Sénateur du Val-de-Marne, nous confirme dans une lettre du 25 juillet, qu'une somme de 70 000 € est attribuée par l'Etat à la commune de Boissy-Saint-Léger au titre de sa « réserve parlementaire » pour la réfection des façades du bâtiment administratif situé 9, boulevard Léon Révillon. Nous l'en remercions.

**c) TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT DE 10% ACCORDE AUX HANDICAPES**

Le 26 août dernier, j'ai reçu une lettre de remerciements d'un Boisséen du quartier du Bois Clary, dans laquelle il fait part de ses plus vifs remerciements à mon égard, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal, pour avoir accordé un abattement de 10% de la taxe d'habitation aux handicapés de notre ville, dont il fait partie. Je tenais à partager ces remerciements avec vous, puisque notre Conseil a approuvé à l'unanimité cette mesure que je lui ai proposée.

**d) TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT LÉGER**

Le père Alain DUTERTRE - curé de la paroisse et la communauté catholique m'ont écrit le 19 septembre dernier pour remercier les services techniques et les entreprises pour la réfection du plancher du secrétariat du presbytère. Selon eux, L'entreprise a produit un travail de haute qualité tout en respectant les délais prévus et en minimisant la gêne pour les occupants. Ils attendent avec sérénité le prochain remplacement des huisseries du premier étage annoncé d'ici la fin d'année.

**e) MONTAGNE DE DECHETS - AFFAIRE LGD A LIMEIL-BREVANNES**

Comme j'ai pu vous en informer lors de notre dernier Conseil municipal, je vous confirme que la Ministre de l'Ecologie s'est rendue début septembre sur le site de LGD Développement pour présenter les travaux d'évacuation de la montagne de déchets entre Limeil-Brévannes et Valenton : un chantier titanesque qui prendra des mois pour venir à bout des 150 000 m<sup>3</sup> de gravats et autres immondices accumulés en toute illégalité par la société LGD Développement. Il s'agit là d'un « scandale », selon Mme Kosciusko-Morizet qui a qualifié de « voyou » le comportement du gérant, condamné à 18 mois de prison avec sursis.

Jusqu'à la mi-octobre, la butte est scrutée à la loupe pour analyser et « mieux connaître » la nature de ces ordures qui flambent depuis des mois. L'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) n'exclue rien, y compris d'y trouver de l'amiante ou des matières dangereuses, comme des résidus de peinture.

Pendant ce temps, un vaste tri des déchets est organisé sur le terrain voisin, situé au nord. Matières organiques, inertes et dangereuses seront séparées puis évacuées par

camion par la D 110. Les matières non dangereuses seront acheminées par camions au centre de traitement de Claye-Souilly (Seine-et-Marne). Les produits dangereux seront convoyés par barges depuis le port de Bonneuil jusqu'à Limay (Yvelines).

L'ADEME table sur 80 à 90 camions par jour. A la mi-mars 2012, selon Madame La Ministre, la montagne devrait avoir totalement disparu. Il ne restera plus qu'à remettre en état le site, jusqu'à mi-juin.

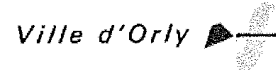
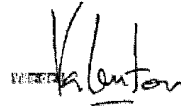
Pour éviter que pareil scandale ne se produise, la Ministre a annoncé de nouvelles mesures visant à mieux organiser et encadrer la filière du traitement des déchets.

Le président de l'association des riverains, nous rappelle que les résultats des analyses de l'eau doivent nous parvenir prochainement. Toutefois, les services de l'Etat assurent qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir.

Remettre en état le site de Limeil-Brevannes coûtera 14 M€. Mais la Ministre de l'Ecologie compte bien en récupérer la moitié auprès des propriétaires des déchets, responsables de leurs produits jusqu'à l'élimination ultime. Une cinquantaine d'entreprises ont été identifiées. Aux entrepreneurs de choisir entre payer ou reprendre leurs résidus. Certains sont en train de collaborer avec l'Etat, d'autres ont déjà fait appel à leurs avocats. Le gérant de LGD est censé lui aussi mettre la main à la poche. Il a été condamné par la justice à participer à la remise en état du terrain. Patrick Bueno a fait appel de la décision. Le contentieux pourrait s'alourdir si des matières dangereuses sont découvertes.

**f) COURRIERS LANCEMENT ETUDES PREALABLES LIAISON ROCADE FERREE (TRAM-TRAIN) ORLY-SUCY-EN-BRIE**

Adressés le 4 octobre 2011 à Monsieur Jean-Paul Huchon, Président du Conseil régional d'Ile-de-France et Président du STIF d'Ile-de-France. Je vous fais part du contenu de ceux-ci.



Monsieur Jean-Paul HUCHON  
Président du Conseil régional d'Île-de-France  
Conseil régional d'Île-de-France  
33 rue Barbet de Jouy  
75007 PARIS

Créteil, le

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'accord Etat-Région du 26 janvier dernier, le principe d'une seconde rocade en Val-de-Marne a été retenu. Reprenant une proposition de l'Atelier International du Grand Paris et le projet de la SNCF de Rocade Ferrée de Moyenne Couronne, la carte de la contribution commune de l'Etat et de la Région aux débats publics fait en effet figurer une liaison entre Orly et Champigny-sur-Marne et le texte de la contribution fait référence à la rocade ferrée de tram-train autour de Paris.

Cette liaison a été intégrée au réseau complémentaire du schéma d'ensemble du Grand Paris Express, adopté à l'unanimité lors du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris du 26 mai dernier, dans le cadre de la délibération sur l'acte motivé.

Cette future Tangentielle ferroviaire en mode tram-train entre Orly et Champigny-sur-Marne permettra de desservir le Haut Val de Marne et la Plaine Centrale et offrira enfin une accessibilité pour la population du sud-est de l'Île-de-France au Pôle d'Orly, premier pôle d'emploi du sud francilien, et pôle national et international de transport majeur (aéroport, future gare TGV).

Cette tangentielle se maillera d'ouest en est avec le prolongement de la ligne 14, le tramway de la RDS, le T7, le RER C, le RER D, le projet de métrocâble Créteil - Villeneuve-Saint-Georges, le RER A, le TCSP Sucy - Pompadour, Altival, le métro de rocade Grand Paris Express et le RER E. Cette Tangentielle constitue une réponse très attendue aux forts besoins de desserte de ce territoire où les déplacements motorisés restent largement prépondérants. La plupart des habitants des sites traversés n'ont en effet pas accès à un mode performant de transport public.

Correspondance :  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne  
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service Transports et Etudes Générales  
121 avenue du Général de Gaulle - 94009 Créteil Cedex

D'autre part, ce projet de tram-train traverse des zones avec de fortes capacités de mutation, comme l'a identifié à juste titre le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Plusieurs projets urbains importants sont déjà engagés, qui vont amener de nombreux habitants et emplois, et des surfaces très importantes seraient disponibles pour en enclencher d'autres si une infrastructure de transport public venait enfin désenclaver ce territoire.

Le 23 juin dernier, le Conseil régional a adopté la Convention Spécifique Transports entre l'Etat et la Région Ile-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013. L'article 5 de cette convention prévoit un montant de 25 M€ qui servira à diverses études visant à préparer les prochains contrats de projet et notamment les études pour la constitution d'une rocade ferrée de tram-trains, citant explicitement la section Champigny – Orly : « Ces études doivent permettre d'envisager les possibilités de réalisation d'une rocade complète en tram-train, desservant la moyenne couronne francilienne, dans le prolongement de la tangentielle nord (déjà en travaux) et de la tangentielle ouest (déjà concertée). Elles doivent compléter le réseau en rocade de banlieue à banlieue, notamment celles en carence de desserte. On peut citer notamment la section Champigny/Orly à ce titre. »

Afin de répondre dans les meilleurs délais aux importants besoins de desserte de cette partie du territoire et de renforcer le maillage du réseau de transports au service des Val-de-marnais et des Franciliens, il nous semble urgent de lancer dès à présent des études préalables relatives à cette liaison ferrée.

Le projet global allant de l'aéroport d'Orly à Champigny comprend deux grandes sections. Sur la première allant d'Orly à Sucy, il existe un consensus des communes traversées, toutes signataires de ce courrier, et le tram-train pourra s'insérer très aisément dans des voiries et sur des réseaux ferrés existants, comme l'ont démontré les premiers travaux réalisés par la SNCF en collaboration avec l'ensemble des collectivités locales concernées.

Sur la deuxième section allant de Sucy à Champigny, il apparaît nécessaire que le différent avec l'Etat sur le foncier de la Voie de Desserte Orientale et les perspectives d'urbanisation de ce secteur soient bien calés afin que cette partie du projet puisse avancer dans les meilleures conditions.

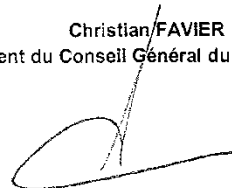
Le premier tronçon Orly-Sucy nous apparaît donc le plus à même d'être réalisé dans les meilleurs délais. Il concerne les communes d'Orly, Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes, Bonneuil-sur-Marne et Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie. Une étude préliminaire réalisée par la SNCF sur cette section a notamment déjà permis d'identifier différents tracés possibles.

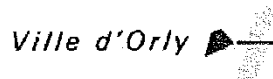
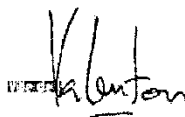
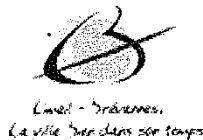
Toutes les communes concernées et le Conseil Général du Val-de-Marne souhaitent que ce projet essentiel et indispensable pour le développement de leurs territoires avance dans les meilleurs délais, et que puissent être mobilisés au plus vite des premiers crédits d'études comme prévu dans la Convention Spécifique Transports. Le Conseil général se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables à un DOCP sur cette section.

Vous remerciant par avance de prendre en compte cette proposition et de soutenir la réalisation de cette liaison, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

*et très cordialement,*

**Christian FAVIER**  
Président du Conseil Général du Val-de-Marne





Contact :

Monsieur Jean-Paul HUCHON  
Président du Syndicat des Transports  
d'Île-de-France  
Syndicat des Transports d'Île-de-  
France  
41, rue de Châteaudun  
75009 PARIS

Créteil, le

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-joint, pour votre information, des courriers que nous adressons respectivement au Président du Conseil régional d'Île-de-France et au Préfet de Région pour demander le lancement d'études préalables à un DOCP sur une liaison de rocade ferrée en mode tram-train entre Orly et Sucy-en-Brie, préfigurant une liaison Orly – Champigny-sur-Marne conformément au schéma d'ensemble du Grand Paris Express. En effet, il nous semble primordial de répondre dans les meilleurs délais aux importants besoins de desserte de cette partie du territoire et plus généralement de renforcer le maillage du réseau de transports au service des Val-de-marnais et des Franciliens.

Ces études interviendraient dans le cadre de la Convention Spécifique Transports entre l'Etat et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013.

Le Conseil général du Val-de-Marne, en accord avec les Villes concernées, se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études préalables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian FAVIER  
Président du Conseil Général du Val-de-Marne

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01.45.10.61.61. - Télécopie : 01.45.98.35.46 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - courriel : info@ville-boissy-saint-leger.fr

## **g) BOISSY PLAGES**

La 2<sup>ème</sup> édition de Boissy Plage s'est déroulée du 16 juillet au 7 août 2011 (du mardi au dimanche de 13h30 à 19h30).

Sur le même lieu mais plus ambitieuse, cette 2<sup>ème</sup> édition a relevé le défi ! Les objectifs que nous nous étions fixés – « plus visible, plus beau, plus grand, avec plus d'animations, plus d'accueil et plus de fréquentation » - ont été atteints, malgré les caprices de la météo !

Boissy Plage 2011 était en effet plus grand avec une meilleure occupation du terrain et plus de 800 m<sup>2</sup> de plage.

A la demande du public, les animations ont été renforcées avec des jeux gonflables, des jeux d'eau, un espace lecture, des espaces de restauration associative, des terrains de jeux supplémentaires (football, volley, pétanque) et le ludobus ; et tout cela a été très apprécié du public.

Même si les chiffres de la fréquentation globale, estimée à plus de 3000 personnes, n'affichent pas une hausse significative par rapport à l'année précédente, les jours de beau temps enregistrent quant à eux un taux de fréquentation beaucoup plus élevé (de 300 à 400 personnes par jour).

Les intempéries ont considérablement freiné la présence du public et la fermeture du site s'est imposée le 19 juillet. On peut facilement en déduire qu'avec un été plus conforme à cette saison, l'augmentation générale de la fréquentation aurait été conséquente.

L'ouverture le dimanche fut un grand succès avec, lorsque le soleil était présent, une fréquentation très familiale (plus de 400 personnes comptabilisées le 31 juillet).

Les centres de loisirs (ALP, ALMO, maternelles, Multisports) de Boissy et de villes voisines (Limeil et Sucy) ont régulièrement fréquenté le site, ces villes nous ont d'ailleurs demandé notre dossier, désireux de nous imiter.

La décoration (cabines de plage, palmiers, canisses, calicots) et le matériel (transats, parasols) mis à disposition ont également été très prisés du public.

Les points d'amélioration particulièrement appréciés du public :

- animations et jeux d'eau
- décoration
- accueil et équipe d'animation sur le site
- ouverture le dimanche
- information, communication et visibilité

Selon l'enquête réalisée via un questionnaire diffusé sur le site, le taux de satisfaction du public est de ... 99% !

Ce travail collectif de l'ensemble des services municipaux, dans une enveloppe budgétaire scrupuleusement respectée est une réussite dont nous sommes tous fiers.

Ravi, le public a pris rendez-vous pour la prochaine édition en nous demandant de faire encore mieux... en insistant sur un souhait : que Boissy Plage dure plus de trois semaines.

**Partenaires (qui pour certains ont cofinancé l'opération à hauteur de 7500 €) :**

Entreprises : Hatra, Immobilière 3F, Banque Populaire, Nathan, Hyper Casino

Associations : 97.2 Danse style, Amicale des locataires, Boissy parrainage, Cuisine et Tradition Créole.

**h) 10<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE NOTRE JUMELAGE**

Les 1 et 2 octobre derniers nous avons célébré le 10<sup>ème</sup> anniversaire de notre jumelage. Avant de donner la parole à Madame d'Almeida Messa, je voulais remercier l'ensemble des élus ici présents et les membres du comité de jumelage qui ont beaucoup travaillé à la réussite et au succès de ces deux journées passées avec nos amis allemands. En particulier Monsieur Fogel, Madame Laffont, Madame Galtier et ceux parmi vous, élus, qui avez accueilli des Allemands dans vos maisons durant ces deux jours. Pour nous remercier de l'accueil, nos amis allemands ont préparé de grands paniers de victuailles et de vin. A cette occasion, je voulais vous assurer, que nous envisageons de partager, toutes ces provisions ensemble, avec vous, élus, membres du comité de jumelage, ainsi que les Boisséens qui ont accueilli les Allemands à leur domicile. Nous organiserons un apéritif-dinatoire un vendredi soir. Ce sera une fois de plus, l'occasion pour nous, de nous retrouver tous ensemble. Je donne la parole maintenant à Madame d'Almeida Messa pour qu'elle complète mes propos.

**Madame D'ALMEIDA MESSA** : « Monsieur le Maire a dit l'essentiel. Je renouvelle mes remerciements à toutes les personnes impliquées dans l'organisation de cet évènement. En consacrant leur week-end entier, ils se sont énormément investis dans le succès de la rencontre. Je remercie donc les élus, les membres du comité de jumelage, les membres des associations, les Boisséens, ainsi que les services de la ville. Rendez-vous est pris dans 10 ans et je souhaite bon courage à tous ceux qui vont prendre le relais. »

**Monsieur LE MAIRE** : « Je souhaite juste préciser qu'à peu près 150 de nos amis allemands étaient venus à Boissy pour ce week-end de fête. Dimanche 2 octobre, de 9h00 et à 17h00, nous avons visité avec Thomas Maertens, le maire de Lauda-Königshofen, la quasi-totalité des animations proposées. La promenade à pieds à caractère historique a rencontré un grand succès auprès de tous les participants. Et d'ailleurs, les membres du comité de jumelage ont demandé à ce que la visite soit refaite ultérieurement, car étant impliqués dans les différentes animations, ils n'ont pu y participer ce jour. Thomas Maertens nous a fait savoir que nos amis allemands ont beaucoup apprécié ce week-end d'échange culturel. »

**FIN DE L'EXPOSÉ**

L'exposé étant terminé, le Président appelle l'ordre du jour.

#### **4 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOIS-D'ARCY (YVELINES) AU SIGEIF – RAPPORTEUR CLAUDE POIRIER**

Le Comité d'administration du SIGEIF, en date du 27 juin 2011, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy pour les compétences « gaz » et « électricité ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le SIGEIF demande aux Conseils municipaux des communes adhérentes de délibérer sur l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy au SIGEIF.

*Les membres de la commission Affaires générales – Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy au SIGEIF.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **5 – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT (ACTUALISATION DU DISPOSITIF) – RAPPORTEUR DEVA VADIVÉLOU**

Comme le rappelle la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR/IOC/D/11/19121/C du 20 juillet 2011, « *en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre* ». L'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise par ailleurs que « *dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune (...) et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République* ».

Une convention de cette nature est déjà en application à Boissy-Saint-Léger, depuis une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2005. Bien que les prérogatives de la police municipale et les actions menées par celle-ci sur l'ensemble du territoire de la commune y soient clairement référencées, il convient toutefois de procéder à la rédaction d'un nouveau texte.

Plusieurs raisons conduisent à ce constat. Tout d'abord, l'actuel article 1 doit être supprimé, pour être intégré au préambule. Les précisions qu'il apporte apparaissent en effet dans les propos liminaires du nouvel article-annexe IV-I CGCT (auquel renvoie l'article R.2212-1 CGCT relatif aux conventions de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat). Idem concernant la mention « *en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre* », qui doit effectivement se trouver, comme le souligne la circulaire précitée du 20 juillet 2011, dans le préambule de la convention.

Par ailleurs, les bases légales énoncées dans l'actuel article 8, relatif à l'obligation de communication entre le chef de la circonscription de sécurité de Boissy-Saint-Léger et le responsable de la police municipale, sont soit obsolètes, soit incomplètes. Un nouvel

article 7, repris pour l'essentiel dans l'article-annexe IV-I CGCT, est donc nécessaire. Une précision doit également être apportée à l'actuel article 11, qui ne fait pas mention de la surveillance désormais opérée par la police municipale aux abords du groupe scolaire Vallou.

Enfin, le dernier article (19) de l'actuelle convention précise que celle-ci « *est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction* ». Or, il serait préférable d'envisager que le conseil municipal se prononce expressément tous les cinq ans sur la reconduction du texte. Le principe de la tacite reconduction éloigne en effet la convention du regard du conseil municipal et ne favorise donc pas la réactualisation du texte, en fonction des exigences nouvelles auxquelles la police municipale doit faire face.

*Les membres de la Commission Affaires générales – Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **6 – CELEBRATION TEMPORAIRE DES MARIAGES A LA SALLE DES FETES – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER**

L'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) précise que conformément à l'article 75 du Code civil les mariages doivent être célébrés à la Mairie.

Il convient dans la mesure du possible qu'une salle spéciale soit réservée à cet effet.

Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la Mairie ou pour toute autre cause, aucune autre salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la Mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant qu'un local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des Mariages recevra une annexe de la Mairie, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

Dans ce cas, le Procureur de la République donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Par courrier du 15 juillet 2011, le parquet a été informé de la mise en route de la procédure.

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Des travaux de réfection de la salle des Mariages ayant lieu courant novembre et décembre 2011, il est demandé au Conseil municipal :**

- de bien vouloir délibérer sur l'implantation temporaire du lieu de célébration des mariages à la Salle des fêtes de Boissy-Saint-Léger, située 6 rue de Sucy, du 14 novembre 2011 au 24 décembre 2011 ;

- d'autoriser le transfert de l'activité du service chargé de l'état civil à la Salle des fêtes de Boissy-Saint-Léger ;

- de permettre à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Procureur de la République l'autorisation afin de pouvoir déplacer les feuilles du registre de l'état civil à la Salle des Fêtes de Boissy-Saint-Léger durant ladite période.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **7 – CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER**

Dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur du Service Education et Loisirs, il convient de transformer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'Attaché territorial.

Dans le cadre de la mise en place à partir du mois de septembre 2011 d'un projet de cours collectif de piano à l'école de musique, il est nécessaire de transformer, afin de permettre à l'agent d'assurer la mission supplémentaire qui lui est attribuée, un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 19 heures par semaine, en un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet 20 heures par semaine

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en mutation, il est nécessaire de transformer un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non-complet 3 heures 30 par semaine en un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps non-complet 3 heures 30 par semaine.

Afin de répondre à la demande de cours de guitare (3 heures) et du fait de la décharge d'enseignement de 3 heures de l'agent chargé habituellement de ce cours, afin d'assurer la mission de coordinateur de musique ; compte tenu également de la pérennisation du besoin, il est nécessaire de créer, pour régularisation, un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 6 heures par semaine.

Suite à la réussite de trois élèves de l'école de musique à l'examen de fin d'année en trompette, le temps d'enseignement doit être augmenté, compte tenu du niveau atteint. Par ailleurs, en raison de l'intégration de deux élèves inscrits en liste d'attente depuis un an pour cette discipline, il convient de transformer un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non-complet 6 heures 15 par semaine, en un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non-complet 8 heures par semaine.

Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité, il convient en outre de revoir la répartition de son temps de travail, établi préalablement sur deux secteurs du Service Culturel et Evènementiel. Il sera transformé comme suit :

- un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 50 % (soit 18 heures 45 par semaine) pour le secteur Evènementiel ;
- un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 60 % (soit 22 heures 30 par semaine) pour le secteur Ecole de musique ;

Suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet 2011, et en raison de la création d'un poste consécutif au dispositif CAE visant à répondre à la nécessité de renforcer l'équipe technique affectée à la mise en place des manifestations organisées sur la ville, il convient de transformer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le marché de prestation de service avec la société Derichebourg ayant pour mission la mise en place et l'entretien du marché communal de la Ferme est arrivé à son terme. Compte tenu du coût et du bilan de la prestation, il a été décidé d'assurer cette activité en régie interne et de recruter un agent à temps complet pour effectuer cette mission. Pour se faire, il convient ainsi de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Le contrat d'entretien des chaudières avec un prestataire de service extérieur n'étant pas reconduit, il est envisagé de recruter un Chauffagiste en régie interne pour effectuer en partie cette mission. Il convient par conséquent de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Concernant le Centre social, la convention de prestation de service de la Ligue de l'enseignement est arrivée à son terme. Pour faire face à la demande du maintien des cours de Français Langue Etrangère, dans la même enveloppe budgétaire, il est proposé de créer un poste d'enseignement de FLE à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires, sur le grade de Professeur d'enseignement artistique.

*Les membres de la Commission Affaires générales – Finances du 19 septembre 2011 et du Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2011 ont émis un avis favorable sur le projet de créations et de transformations de postes.*

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ces créations et transformations de postes.**

**Madame MIDOHOUNGBE :** « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer, comment se fait-il que pour remplacer un agent travaillant à temps complet, donc à 100% du temps de travail donné, il faille mettre 2 agents à temps non complet à 50% et 60% du temps, soit 10% de temps en plus ; ce qui engendrera un surcoût de 10% pour la commune. Nous avons précédemment remarqué que ce poste budgétaire subissait une évolution importante qu'il faut contenir. Nous sommes pour les transformations de postes que nous avons presque toujours votées, mais dans ce cas-ci, rien ne semble justifier que l'on passe de 100 % à 110%. Par ailleurs, il serait opportun que vous nous notiez sur les points à l'ordre du jour, toutes les informations nécessaires pour leur analyse. Je m'explique : dans le point 7, vous parlez du marché de prestation de service avec la société Derichebourg qui arrive à terme et qui ne

sera pas reconduit compte tenu du coût et que vous les remplaciez par le recrutement d'un adjoint technique.

Nous nous sommes posés la question de savoir comment un seul individu pouvait s'occuper du marché et nous n'avions pas non plus les coûts pour faire des comparaisons.

Ces éléments dont on avait besoin, on les a eus dans un autre point de l'ordre du jour et de nos collègues des commissions. Pouvez-vous nous dire également à quoi servirait un chauffagiste à Boissy ? »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je vais vous donner les explications parce que manifestement vous ne les avez pas toutes, en dehors du marché pour lequel vous avez trouvé les réponses dans l'ordre du jour. »

**Madame MIDOHOUNGBE :** « Pour l'embauche du chauffagiste, nous nous posons la question de son utilité. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Vous évoquez le remplacement d'un poste à temps complet qui était réparti sur deux services, Evènementiel et Ecole de musique. Ces deux services ont des activités tout à fait particulières et l'examen de la situation précédente a montré la difficulté à ce que ce soit un seul et même agent qui assure ces deux mi-temps à 50% sur l'Ecole de musique et à 50% sur le Culturel. N'oubliez pas que l'Ecole de musique est ouverte toute la journée de samedi et que l'Evènementiel travaille parfois sur des horaires et des jours décalés. Un seul agent à temps complet, réparti sur ces deux services à raison de deux mi-temps, c'était difficile ! L'agent a décidé de partir en Province pour des raisons familiales. Nous avons profité de ce départ pour réétudier les deux postes et nous avons jugé, avec l'administration, qu'il était préférable de répartir ces missions sur deux personnes différentes. Vous avez compris que l'Ecole de musique se développe, puisque par ailleurs, nous vous disons que nous créons un cours de guitare en plus, de même qu'un cours de trompettiste haut de gamme. La coordination pédagogique est assurée par un binôme. Nous remettons 10% d'un équivalent temps plein pour accompagner ce développement soit 3 heures de plus par semaine sur près de 12 millions d'euros de masse salariale annuelle. Soyons clairs ! Nous parlons de 200 € par mois pour 12 millions d'euros de masse salariale. Ce n'est pas ce qui va faire basculer notre ville dans le néant.

Ensuite, il faut que vous compreniez qu'un CAE n'a pas vocation à être automatiquement embauché derrière ; vous vous souvenez Monsieur Villeneuve, vous m'aviez dit, vous allez avoir des CAE et après vous allez les embaucher. Du fait que nous reprenons en régie le marché, nous avons un nouveau besoin de 2 personnes pour faire le montage/démontage du marché et comme nous connaissons les qualités de notre CAE, effectivement nous allons l'embaucher. Nous allons nous adresser à lui non seulement pour le marché, mais aussi pour d'autres choses : c'est notamment un excellent mécanicien qui dépanne une demi-journée par semaine nos engins de voirie. Cela nous coûte beaucoup moins cher. Donc, nous utilisons les compétences que nous avons. Cette demi-journée, plus un bout pour la voirie, plus le marché, tout cela complète son activité.

Dernière chose que vous avez évoquée, la question du choix de recruter un chauffagiste. Je comprends que vous ne soyez pas techniciens en matière de chauffage, les uns et les autres, et qu'il soit difficile, sur une note de présentation, d'apprécier de la pertinence d'avoir un chauffagiste dans la ville. Quand on a recours à un prestataire de services extérieur pour l'ensemble de nos 80 installations de chauffage, les appartements inclus, et que nous avons

des installations différentes, certaines ne nécessitent pas une technicité particulière. Elles ont été toutefois, toutes confiées au même prestataire. Et cela nous coûtait très cher. Le prestataire extérieur en période de grand froid a beaucoup de pannes, il a un temps de réaction qui est parfois un peu long pour venir quelquefois juste ré appuyer sur un bouton d'armement ou une sécurité de gaz qui s'est enclenchée. Le fait d'avoir un chauffagiste dans la ville, comme c'était le cas dans le passé, nous permettra d'avoir quelqu'un qui sera là toute la journée, qui en cas d'urgence dans un appartement, une école ou dans un bâtiment de la ville, pourra tout de suite se déplacer et réagir. Tout cela nous coûtera moins cher et nous gagnerons en rapidité d'intervention. Et puis, il aura un autre intérêt, parce que nous prendrons un chauffagiste confirmé. Avant d'appeler notre prestataire de services, il ira vérifier l'installation défaillante, la nature de la panne, pour que les prestataires de services arrêtent de nous dire à chaque fois qu'il faut changer la chaudière à neuf ou la moitié des pièces. Ce qui se passe depuis des années... Si vous saviez ce que, depuis des années, notre ville a dépensé pour réparer ses installations de chauffage ! Cependant, y a de bonnes décisions qui ont été prises depuis. Quatre chaudières de la ville ont été changées à neuf, de même qu'un certain nombre de chaudières murales dans les appartements. Actuellement, nous avons un parc de chaudières qui est plus récent et un peu plus concentré sur une énergie qui est le gaz, nous pouvons nous permettre d'avoir un chauffagiste qui nous fera gagner de l'argent. Voilà la raison pour laquelle nous avons décidé de créer un poste de chauffagiste.

Monsieur Fogel, vous voulez ajouter quelque chose ? »

**Monsieur FOGEL :** « Justement sur le chauffagiste. J'insisterai sur le point de la quantité des matériels existants entre 65 et 80. Je pense que la personne doit être sacrément compétente pour être au point sur tous les types de chaudières. Vous-même avez cité les petites dans les logements comme les énormes dans les bâtiments communaux. Ce n'est pas le même matériel ! Là où je voulais intervenir plus particulièrement, c'était sur le fait de la souplesse que nous avons avec un prestataire de services. Je pense que si on coupe l'année en deux, de Toussaint à Pâques, tout seul, il sera sacrément chargé et, de toute façon, vous ferez appel au prestataire de services pour donner un coup de main. Entre Pâques et Toussaint, peut-être qu'inversement, il vérifiera les chaudières, mais enfin, il ne les vérifiera pas tous les jours ! Il risque d'être un petit peu sous employé. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Savez-vous que, généralement, un chauffagiste est plombier en même temps. Et savez-vous qu'un plombier, en général, est un peu chauffagiste en même temps. Un plombier, nous en avons déjà un. D'abord, il ne sera pas tout seul, et par ailleurs, il y a une troisième personne qui travaille dans la ville, qui est chef d'équipe aujourd'hui et qui était chauffagiste avant. Aujourd'hui, il est chef d'équipe et n'a pas vocation à être tous les jours, toute la journée à entretenir et réparer les chaudières. Mais quand il y a un coup de froid l'hiver et qu'il y a deux chaudières en panne, le chef d'équipe peut aller dépanner l'une ou l'autre. On ne prend pas une décision comme ça et je n'ai jamais dit que nous allions totalement supprimer une prestation de services extérieure, nécessaire pour les installations très complexes, mais qui sont en plus petit nombre. Tout cela aura pour vertu de lancer un marché seulement sur celles-là, de mettre en concurrence sur les mêmes bases et probablement, sans présumer des résultats de l'appel d'offre, de faire des économies d'échelle sur un contrat qui s'annonçait de plus en plus onéreux. Vous vous souvenez sans doute, qu'il y deux ans, le prestataire avait déjà changé et que le précédent n'était déjà pas

brillant ! Celui-là, n'étant pas vraiment meilleur, il vaudrait mieux que nous fassions nous-mêmes un certain nombre de choses. Vous me dites qu'un chauffagiste ne sait pas vraiment entretenir plusieurs types de chaudières. Mais tous les chauffagistes sont multimarques, Monsieur Fogel ! Et vous-même, à votre bureau, quand vous travaillez sur un ordinateur IBM ou d'une autre marque, vous savez vous servir d'un ordinateur ! Savez-vous qu'il n'y a pas une multitude de principes de fonctionnement des chaudières murales ? Aujourd'hui, il y a des technologies plus poussées, mais tous les chauffagistes sont multimarques et lorsqu'ils sont devant la chaudière, ils savent comment l'entretenir. Je vous rassure, nous ne nous embarquons pas dans des choses qui techniquement nous dépassent. Le chauffagiste ne sera pas seul. Ce sera un bon professionnel, confirmé. C'est ce qui est indiqué sur l'offre d'emploi fournie. Je vous propose d'en rester là et de passer au vote. »

*Accord du Conseil municipal :*

*28 pour*

*4 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)*

*1 abstention (Mme GALTIER)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **8 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

Les dispositions de l'article L.212-10, 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code de l'éducation précisent que « lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal ».

La période d'inactivité de la Caisse des écoles étant supérieure à trois ans, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la dissolution de la Caisse des écoles ;
- porter l'excédent de clôture au budget de la commune, au compte :

002 Résultat de fonctionnement reporté : 77,06 €

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable sur la dissolution de la Caisse des écoles.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.**

**Monsieur YON :** « J'avoue que cette question me chagrine un petit peu et j'ai ré ouvert mes livres d'histoire pour voir d'où venait la caisse des écoles publiques. Je voudrais faire une remarque pour éclairer notre réflexion. La caisse des écoles a été créée par une loi de 1882, c'est pratiquement l'époque de constitution de l'école publique. Le texte de loi dit : « il serait établi dans toutes les communes par déclaration du Conseil Municipal, approuvée par le Préfet, une Caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école publique par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents. » C'est clair que ce texte a vieilli et qu'il y a eu une évolution qui est bien compréhensible de cette mission vers une mission d'attribution de moyens permettant le fonctionnement d'écoles et d'un certain nombre d'activités. Cette évolution vers la gestion a tendu de manière assez naturelle à ce que progressivement on ait une prise en charge par

les mairies d'une part croissante et directe des financements de l'activité. Il n'est pas certain qu'une telle évolution soit tout à fait dans l'esprit des fondateurs de l'école publique et laïque qui plaçait son indépendance à l'égard des majorités politiques, par définition fluctuantes, parmi leurs premiers soucis. C'est une question apparemment très marginale ce soir et j'avoue que j'ai hésité à intervenir. Finalement, je le fais quand même, parce que je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler ce principe fondateur. Les réformes qui s'annoncent pourraient bien remettre cette question au centre de notre réflexion d'élus et maires. Si je poursuis un tout petit peu la présentation de ce qui était la Caisse des écoles publiques à l'origine, « les revenus des caisses des écoles se composent de cotisations, subventions de particuliers, de la commune, du département, de l'Etat. Elles peuvent, avec l'autorisation du préfet recevoir des dons et legs, contracter des emprunts etc. » Quand on lit ce texte datant de 1903, on se dit que c'était une époque où il y avait une véritable mobilisation sociale, de toute la partie républicaine de la société, majoritaire à ce moment-là, pour son école. On comprend que de nos jours, ce n'est plus du tout d'actualité. C'est clair. Dernière remarque, « la caisse des écoles publiques ne peut subventionner les écoles privées. C'est un établissement public, annexé aux écoles publiques ». Il s'agit d'un texte aussi de 1903. C'est intéressant parce que de la distinction à laquelle la République tenait à son origine, entre l'école publique destinée à tous sur un pied d'égalité et les écoles privées, à la confusion délibérée qu'on a aujourd'hui sur les crédits et sur les objectifs des uns et des autres, aboutissent à relativiser le rôle de l'école publique, mais à mon avis pour mieux la desservir. Cette délibération prend acte d'une évolution apparemment administrative et comptable, mais sans doute moins anodine qu'il n'y paraît. Cela ne m'empêchera pas de voter pour, mais je pense qu'il faut souligner sa signification. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Je voulais ajouter qu'à une certaine époque, dans les années 1970 et suivantes, il y avait une Caisse des écoles qui marchait avec beaucoup de monde et nous avons l'habitude tous les ans de faire du porte-à-porte, dans toute la ville de Boissy pour engranger des cotisations. Cette habitude s'est perdue parce que le nombre des participants a fondu. Je ne sais pas si aujourd'hui nous retrouverions le même nombre de personnes qui seraient susceptible de pouvoir faire ce genre de choses. Parce qu'il convenait également que la Caisse des écoles puisse avoir un montant de cotisations supérieur au montant des subventions susceptibles de pouvoir lui être attribuées. Par ailleurs, il est apparu avec le temps que les aides qui étaient consenties pour la fréquentation scolaire faisaient double emploi avec celles versées par le bureau du CCAS ; le CCAS de l'époque, et du coup les deux choses ont été quasiment fusionnées. Cela n'empêche pas, que la Caisse des écoles a été constituée à une époque où il a été absolument indispensable de pouvoir aider les familles à fréquenter l'école laïque, rendue obligatoire très peu de temps auparavant. Chose intéressante, en 1882-1886, le maire de la ville de Boissy-Saint-Léger avait dit qu'il ne voyait pas l'intérêt de faire une caisse des écoles parce que la charité privée pourvoyait largement aux besoins exprimés par les parents en difficultés. La Préfet lui avait rétorqué que c'était obligatoire, donc il se devait de le faire. Vous voyez que l'esprit n'est pas du tout le même par rapport à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Toujours est-il que depuis plusieurs années la Caisse des écoles ne fonctionnait absolument plus et que c'est bien le CCAS qui répond aujourd'hui aux demandes d'aide qui émanent des familles pour aider à la cantine, à l'étude, aux voyages

pour les enfants en situation de handicap. Il y a plusieurs familles, chaque année, pour lesquelles nous apportons une aide. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Finalement, pendant des années et des années, la caisse des écoles en était réduite à n'examiner que les dossiers de familles qui demandaient à avoir des tarifs plus faibles pour les repas de cantine ; éventuellement à attribuer la gratuité totale, si on était en présence de familles connaissant de très grosses difficultés.»

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **9 – SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

Chaque année, une subvention est attribuée aux coopératives scolaires afin que les enseignants puissent organiser les sorties et les spectacles dès le début de l'année scolaire.

Il est proposé d'allouer une somme de 1,55 euros par enfant scolarisé sur la commune.

Le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune est de 1651 (dont détail ci-dessous).

Le montant de la subvention à verser pour l'année scolaire 2011/2012 est :

1651 élèves x 1,55 € = 2 559,05 €

### EFFECTIFS DES ECOLES 2011/2012

ECOLES MATERNELLES	EFFECTIFS
LES CHATAIGNIERS	78
A. DUNOIS	70
SAVEREAU	98
PREVERT 1	123
PREVERT 2	99
ROSTAND 1	92
ROSTAND 2	93
	Soit 653 élèves

ECOLES ELEMENTAIRES	EFFECTIFS
BOIS CLARY	150
A. DUNOIS	184
VALLOU	70
PREVERT A	161
PREVERT B	163
ROSTAND A	142
ROSTAND B	128
	Soit 998 élèves

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable sur la subvention aux coopératives scolaires.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la subvention aux coopératives scolaires.**

**Monsieur FOGEL :** « S'il n'y a plus de caisse des écoles, il faut bien subventionner les coopératives scolaires... »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Mais cela n'a aucun rapport l'un avec l'autre. »

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **10 – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 A DES ASSOCIATIONS DE BOISSY-SAINT-LEGER DANS LE CADRE DU CUCS – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI**

Dans le cadre des actions CUCS, la ville apporte une aide complémentaire à plusieurs associations sous forme de prêt de matériel, location de salles, personnel mis à disposition.

Il est proposé d'accepter la répartition suivante :

- Val Pré	: 500,00 €
- Mission Locale	: 3 900,00 €
. Accès des jeunes à l'emploi	: 2 300,00 €
. Accompagnement social vers l'emploi	: 1 600,00 €
- Visa 94	: 1 500,00 €
Montant total	: 5 900,00 €

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable sur la subvention au titre de l'exercice 2011 à des associations de Boissy-Saint-Léger dans le cadre du CUCS.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la subvention au titre de l'exercice 2011 à des associations de Boissy-Saint-Léger dans le cadre du CUCS.**

**Monsieur VILLENEUVE :** « Monsieur le Maire, mon intervention ne modifiera en rien le vote que nous avons prévu sur ce point. Simplement en ce qui concerne l'association Visa 94, déjà par le passé nous avons demandé si on pouvait avoir un bilan d'activité de l'ensemble. Ce soir, nous renouvelons notre requête. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Un bilan a déjà été présenté devant notre conseil. Attendons la fin de la 2<sup>ème</sup> année. Ne faisons pas un bilan tous les 3 mois. »

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

#### **11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

Il est proposé par cette décision modificative n°1/11 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2011	DM 1	Total Budget 2011
Recettes de Fonctionnement	21 700 068 ,25 €	561 498,06 €	22 261 566,31 €
Dépenses de Fonctionnement	21 700 068 ,25 €	561 498,06 €	22 261 566,31 €
Recettes d'investissement	9 590 628,53 €	218 091,20 €	9 808 719,73 €
Dépenses d'investissement	9 590 628,53 €	218 091,20 €	9 808 719,73 €

Le détail est présenté sous le tableau annexe joint.

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable sur la décision modificative n°1.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1.**

**Monsieur FOGEL :** « Ce n'est pas une question, en fait, que j'avais, c'était plutôt une explication d'un futur vote négatif. Vous nous proposez une décision modificative au mois d'octobre. C'est la première de l'année et c'est un peu tard. D'ailleurs, on voit que nous avons une liste assez impressionnante et pour moi c'est plus une succession de chiffres et cela ne me convient pas. C'est davantage, si je parle de régularisation, par rapport à la Décision modificative, c'est donc plus des opérations non décidées, donc non maîtrisées. Alors que pour moi, une décision modificative par étymologie est une volonté de changer quelque chose, changer des comptes, changer une application, changer une dépense, changer une recette. Là, on a un listing qui fait quand même 4 pages et c'est le résultat d'une évolution subie. Si vous le subissez, c'est donc qu'il y a des régulations. Et on le voit notamment pour la dépense, on le voit dans tous les excédants de charges. Ce sont des excédants qui dépassent le budget. Vous faites une régularisation des excédants de dépenses de charges. Et ça, je n'accepte pas. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Vous pouvez expliquer ce que vous avez dit ? Je n'ai pas compris. »

**Monsieur FOGEL :** « J'ai dit qu'il y a des excédants de charges. Donc, hors budget. Vous feriez 100 en budget, vous dépensez 110. Et les 10, qu'est-ce que vous faites ; vous les régularisez. C'est ça, ce que vous faites. Ça ne sert à rien de faire un budget ! Ne faites pas le budget à ce moment-là ! Quand on arrive à 100, on arrête. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je vous confirme que dans votre analyse grammaticale il y a au moins une chose pour laquelle vous avez raison, c'est que la délibération modificative sert à changer quelque chose ; à remettre sur chacun des articles, dans chacune des fonctions et des chapitres, le bon montant conforme à la réalité des dépenses. Vous savez bien que nous vivons dans un monde où si quelqu'un est un jour capable, le 1<sup>er</sup> janvier ou le 28 février, au moment du vote du budget de proposer sur six mille lignes de budget la somme parfaitement exacte et conforme aux besoins de l'année, alors il faut me le dire, nous allons le recruter immédiatement. Nous avons des écarts, des écarts en plus et des écarts en moins. Des écarts en plus, parce qu'il y a des dotations pour lesquelles nous procédons à des

estimations y compris pour celles de l'Etat et ensuite viennent les notifications qui nous amènent à constater que nous avons, par exemple, plusieurs milliers d'euros en plus. Nous n'allons pas les refuser ! Ensuite, une bonne quinzaine de lignes, Monsieur Fogel, concernent le budget de fonctionnement et des subventions que vous ne pouvez pas inscrire au budget en début d'année puisqu'elles ne sont pas encore connues et notifiées ; mais que nous nous évertuons à rechercher au bénéfice des Boisséens. C'est de l'argent que nous faisons entrer dans les caisses pour concrètement mener des opérations, des actions pour les Boisséens et qui font pratiquement la moitié de la page concernant les recettes de fonctionnement. Concernant les dépenses de fonctionnement, il est bien évident que, là-aussi, il y a des réalités. Allais-je dire à nos amis allemands que parce que nous avons un tout petit peu sous-estimé le coût de la totalité de nos échanges de l'année, je ne leur paierai pas à manger ce week-end. Et bien, non ! Nous avons préféré mettre quelques euros de plus pour ajuster nos comptes et offrir des conditions dignes d'accueil à nos amis.

Voulez-vous que je vous prenne d'autres exemples ? Est-ce que parce que des lampadaires supplémentaires ont été accidentés ou parce que le coût de l'électricité a encore augmenté de 10% depuis le début de l'année pour les collectivités territoriales, ce qui n'était pas connu le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, est-ce que j'arrête d'éclairer au mois de décembre parce que nous aurons épuisé le budget ou est-ce que je remets une dépense supplémentaire pour éclairer jusqu'à Noël ? Soyons sérieux ! On peut tout critiquer ! Tout et tout le monde est critiquable ! Mais, il n'y a rien d'exceptionnel dans ce tableau et il est parfaitement stérile et inutile de prendre une délibération modificative tous les 3 mois. Le rythme d'une délibération modificative une fois dans l'année peut ne pas vous convenir, Monsieur Fogel. Vous en preniez parfois deux, parfois trois dans le passé, cela vous appartient. Attendons d'être le plus au bout de l'année pour faire une décision modificative conséquente et attendons la toute fin d'année pour faire les derniers ajustements, donc vous en aurez probablement une autre en décembre. »

**Monsieur FOGEL :** « J'ai bien insisté sur les dépenses donc ne me répondez pas sur les recettes ! Parce qu'effectivement les recettes qui tombent, on les prend. On est bien content d'avoir des recettes complémentaires. Vous me parlez d'électricité, quand je vois 64 000 euros de plus, ne me dites pas qu'on va arrêter d'éclairer au mois de décembre. C'est bien qu'il y a un problème de budget au départ, au mois de mars, sinon on ne rajoute pas 64 000 euros d'électricité. »

**Monsieur LE MAIRE :** « C'est qu'il y a des travaux de maintenance supplémentaires qui ce sont révélés nécessaires et que nous voulons faire maintenant. Quand vous constatez qu'il y a des chiffres négatifs dans certaines dépenses ; qui viennent souvent d'une estimation trop élevée, ces économies, à budget constant, nous permettent de réinvestir sur un certain nombre de choses utiles. Il y a effectivement des opérations de maintenance de l'éclairage publique qui nécessitent de remettre de l'argent sur certaines lignes budgétaires. Nous ne l'avons pas caché. C'est écrit sur le document « budget insuffisant ». Parce que l'erreur d'appréciation est humaine dans l'élaboration d'un budget prévisionnel ou primitif. L'esprit du budget, c'est qu'il doit être sincère et véritable. C'est-à-dire qu'en votre âme et conscience, par rapport à ce que vous connaissez ; tout ce que vous connaissez en dépenses et en recettes, vous devez l'inscrire au budget primitif ; c'est ce qui a été fait à l'oubli près. Soyez aussi assez indulgents avec notre administration ! Notamment, en vous rappelant que

nous avons changé de logiciel comptable et RH début 2011 avec pour conséquence de faire basculer toutes les lignes d'un logiciel dans un autre. Il a fallu tout ressaisir ; il y a eu quelques oublis, ce n'est pas caché, c'est écrit en clair dans le document qui vous a été remis en commission et que vous avez eu avec la convocation à notre conseil de ce soir. »

**Monsieur JENDOUBI :** « Monsieur le Maire, nous ne connaissons pas une ville ou une institution qui ne procède pas à des modifications budgétaires. Parce que nous établissons initialement un budget prévisionnel qui est amené à être réajusté. Certains choisissent de l'ajuster en une fois, deux fois, d'autres font des modifications budgétaires quasi mensuelles. C'est un outil mis à disposition de l'ensemble des collectivités et qui est fait pour ne pas laisser les services sans crédit, condition dans laquelle le trésorier payeur intervient et bloque l'activité. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je vais vous donner un autre exemple sur l'article 6251, dans le chapitre 011, vous avez vu, il est indiqué « Actions/voyages et déplacements » et on ajoute 19 000 euros. Est-ce que vous croyez que ce sont mes vacances aux Bahamas ? Pourquoi rajoute-t-on 19 000 euros ? Vous savez que la loi nous oblige à financer les voyages pour « congés bonifiés » des agents de la collectivité qui sont originaires des Dom-Tom et qui vont y passer leurs vacances tous les 2 ans. Il s'avère que cette année nous avons été beaucoup plus sollicités que ce qu'on avait pu apprécier. Le coût des billets d'avion pour l'ensemble des familles a coûté 19 000 euros de plus et nous rajoutons ce montant au budget. Ce sont bien des choses qui n'étaient pas prévisibles au 1<sup>er</sup> janvier. Je pourrai vous justifier chaque ligne comme ça. »

**Monsieur FOGEL :** « Justement, c'est pour cela que, s'il y avait des décisions modificatives plus souvent ce serait plus facile et puis, je rassure tout le conseil, la question, je l'avais posée en commission des finances et merci, Monsieur le Maire, de l'avoir rappelé à l'ensemble du Conseil municipal. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Je voulais dire que la chose la plus scabreuse que nous avons à faire en début d'année, c'était d'apprécier les dotations de l'Etat. Parce que, souvenez-vous, que nous n'avions aucun élément. Même pas les bases. Et en l'occurrence, vous voyez que les adaptations qui ont été faites en fonction des notifications qui sont arrivées après le vote du budget, montrent que nous avons quand même eu de l'intuition. »

**Monsieur FOGEL :** « Raison pour laquelle vous aviez eu l'autorisation de voter le budget au mois d'avril, ce que vous n'avez pas fait. C'est un choix. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Au mois d'avril nous n'avions pas davantage les éléments. En revanche, il y a une coquille sur le chapitre 012. Le chiffre qui correspond au total de la DM n'est pas 100 000 € mais 200 000 €. Le total, lui, est bon. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Et là, en toute clarté, je vais vous dire pourquoi. Il a été oublié dans le budget prévisionnel 100 267 € du seul fait des indemnités d'entretien des assistantes maternelles. Dans le nouveau logiciel, nous avons fait des ressaisies et comme il s'agit d'indemnités qui ne sont pas soumises aux charges sociales, elles n'ont pas été prises en

compte dans le budget. Forcément, nous les avons payées depuis le début de l'année. Cependant, il faut les régulariser. La moitié de la régularisation vient de ce seul fait. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Je ne résiste tout de même pas à l'envie de vous dire que, compte tenu du fait que vous êtes un élu de longue date, Monsieur Fogel, que vous avez également participé à la gestion de la commune en tant que responsable, vous savez parfaitement comment on fait un budget et vous l'avez pratiqué très légitimement de la même manière. Nous ajustons au fur et à mesure, en fonction de l'exécution des opérations. »

**Monsieur LE MAIRE :** « La façon dont vous avez posé le problème, Monsieur Fogel, au début même de votre intervention, en dit long sur votre incapacité à entendre les arguments qui vous sont proposés. Vous avez dit, vous-même, que vous anticipiez votre futur vote négatif. Cela veut dire que de toute façon, les réponses vous importent peu. Nous pouvons vous dire et vous justifier tout ce que nous voulons, vous avez une idée préconçue, qui consiste à vous opposer d'une manière stérile à des choses qui relèvent de la gestion quotidienne que vous avez pratiquée, c'est ce qui vient de vous être dit, et auxquelles vous savez très bien que nous ne pouvons pas échapper. C'est votre vision des choses. Moi, je ne dis pas avant de vous entendre, que ce que vous me direz n'influencera pas ma décision. »

**Monsieur JENDOUBI :** « Juste une précision. Les ajustements sont bien faits de façon régulière. Pour chaque chiffre, nous savions à un moment donné que nous allions avoir un dépassement ; nous l'avons acté et enregistré pour venir une seule fois devant le Conseil municipal, aujourd'hui, avec une liste plus large. La gestion régulière des affectations, ne présuppose pas de revenir à chaque Conseil municipal avec une décision modificative. C'est un choix ! Un autre choix est possible ; le nôtre, c'est celui-là ! »

**Monsieur LE MAIRE :** « Il y a notamment une chose que vous auriez pu remarquer dans le budget d'investissement. Parce que cela traduit bien la performance de notre ville. Vous avez bien compris qu'il y a parfois un certain nombre de dépenses d'investissements notamment qui ne pourront pas se réaliser dans l'année. Pour partie, elles seraient utilisées pour faire des choses qui n'avaient pas non plus été prévues en début d'année, mais qui trouvent à devoir se réaliser avant la fin de l'année. La ville dans cette DM achète pour plus de 420 000 € de terrains sans avoir recours à l'emprunt et en augmentant son autofinancement qui bascule de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ça, c'est de la performance ! Parce que, cela s'appelle de l'économie de gestion et cela s'appelle de la saine gestion ! Vous avez critiqué le fait qu'au début de l'année, au moment du débat d'orientation budgétaire, nous envisagions de recourir à l'emprunt pour financer des investissements conséquents à hauteur de deux millions sept cent mille euros. Finalement, nous n'avons emprunté que deux millions cinq cent mille et en plus nous payons des terrains sans avoir recours à l'emprunt ; en augmentant notre autofinancement. Je veux bien recevoir toutes les leçons du monde, mais je n'ai jamais vu cela précédemment, lorsque j'étais conseiller municipal, de l'autre côté de cette table. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « En ajoutant qu'en début d'année, nous ne savions pas que les terrains en question seraient à vendre. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Sinon, nous les aurions inscrits au budget ; vous le pensez bien, nous nous serions donné les moyens de les acheter. »

**Monsieur GUILLEMARD** : « C'est ce que nous pouvons appeler de la bonne gestion ! »

*Accord du Conseil municipal :*

*26 pour*

*7 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme GALTIER, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA, M. FOGEL, M. DELCOURT)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée à la majorité.*

## **12 – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) POUR L'ANNEE 2010 – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil municipal.

Le présent document sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 659 194,00 €uros en 2010, le FSRIF a permis le financement de diverses actions dont détail :

Projets	Montant HT	Subventions reçues TTC	Part FRSIF TTC
Restauration de l'Eglise	139 705,01€	0,00 €	69 850,00 €
Réfection du chauffage Ecole J.ROSTAND	482 607,73 €	0,00 €	241 303,00 €
Mise aux normes Office Vallou	191 480,89 €	0,00€	95 740,00 €
Agrandissement et rénovation de l'école Amédée Dunois	1 264 071,07 €	80 731,50 €	252 301,00 €
	2 077 864,70 €	80 731,50 €	659 194,00 €

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'utilisation du Fond de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2010.**

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **13 – RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSU POUR L'ANNEE 2010 – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes et le potentiel financier de la commune ;
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des logements des communes ;
- 30 % du rapport entre la proportion de bénéficiaires de prestations logements dans la commune et la proportion de bénéficiaires de ces mêmes prestations dans les communes ;
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants et le revenu moyen des habitants de la commune.

D'un montant de 452 181 €uros en 2010, la DSU a permis le financement de diverses actions dont détail :

**A-** L'animation socioculturelle qu'elle développe dans les domaines de :

- la petite enfance, enfance et l'adolescence ;
- l'animation sociale et la formation culturelle ;
- l'accompagnement scolaire et des ateliers divers.

Ces activités visent un public large d'enfants, de jeunes et d'adultes : elles ont comme objectifs :

- La lutte contre l'exclusion, l'accès à la citoyenneté, l'accès à la culture.

Coût de fonctionnement de l'ensemble des structures 709 123 €uros.

**B-** Les subventions versées aux associations : Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2010, 153 200 € ont été versés aux associations.

**C-** La politique de la petite enfance :

Diverses structures en matière d'accueil de la petite enfance.

La Ville accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs besoins et ressources. Coût de fonctionnement de l'ensemble des structures : 982 924,00 €.

**D-** La Jeunesse :

Cette politique veille à la cohérence des actions en faveur des jeunes.

La politique jeunesse de la Ville vise à respecter la place des jeunes dans les loisirs et la famille.

Coût de fonctionnement de l'ensemble des structures : 450 966, 00 €.

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable sur le rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2010.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'utilisation du Fond de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2010.**

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**14 – NOUVELLE TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE LA FERME –  
RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER**

A la demande de l'Association des Commerçants du Marché (ACM), il a été décidé de revoir les tarifs des droits de place, en vigueur sur le marché de la Ferme depuis sa création.

Comme le rappelle l'arrêt n° 337870 du Conseil d'Etat en date du 19/01/2011, faisant notamment référence aux articles L.2331-3 et L.2224-18 CGCT, « *le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune* ». Et « *seul le conseil municipal est compétent pour arrêter des modalités de révision de droits de nature fiscale* ».

Afin de déterminer un coût de revient du mètre-linéaire, toutes les dépenses afférentes à la gestion et l'exploitation du marché ont été prises en compte, y compris la taxe foncière due exclusivement à l'activité commerciale du marché (soit 10419 € pour l'année 2010).

Par ailleurs, la date d'échéance du marché de prestation actuel étant fixée au 11 septembre 2011, une nouvelle mise en concurrence a été lancée. Or une seule offre a été faite à la mairie, par la Sté Derichebourg, traduisant une augmentation des tarifs de 33,4 %, qui passerait désormais de 39000 € à 52000 € par an. Au vu de ce résultat, le Maire a fait le choix de reprendre en régie directe (recrutement de deux agents) cette prestation, et de fait, de ne répercuter que partiellement cette hausse sur les nouveaux tarifs, incluant ainsi dans les calculs la somme de 47000 € (soit une atténuation de 5000 €).

Autre point important, la distinction opérée dans la définition des nouveaux tarifs du mètre-linéaire entre les abonnés « intérieur sous halle », les abonnés « extérieur sous auvent » et les abonnés « extérieur hors auvent » : ces deux derniers bénéficieront respectivement d'un abattement de - 10 % par rapport à la tarification de base et de - 5 % par rapport à la tarification appliquée aux abonnés « extérieur sous auvent ». Une distinction sera également établie entre les commerçants disposant d'un abonnement et les commerçants non-abonnés (volants) : ces derniers seront taxés d'une hausse de + 10 % par rapport à la tarification de base. Ceci correspondait à une attente exprimée par les commerçants et encourage une relation durable avec les abonnés.

Les tarifs proposés sont les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Abonné intérieur :               | 2,581 € / mètre linéaire/marché |
| ➤ Abonné extérieur (sous auvent) : | 2,323 € / mètre linéaire/marché |
| ➤ Abonné extérieur (hors auvent) : | 2,207 € / mètre linéaire/marché |
| ➤ Non abonné :                     | 2,839 € / mètre linéaire/marché |

Par ailleurs, le tarif du stationnement demeure de 1,170 € par véhicule et par marché. Cette nouvelle tarification, jugée plus juste, sera enfin complétée par un mécanisme de

réactualisation automatique, indexé sur les chiffres nationaux de l'inflation fournis par l'INSEE, qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (actualisation sur une année civile : la 1<sup>ère</sup> au 01/01/13).

*Les membres de la Commission Affaires générales - Finances du 19 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés.**

**Monsieur LE MAIRE :** « Par commerçant, en fonction du nombre de mètres linéaires utilisés, bien sûr, la différence minimum entre les tarifs du marché (ancien et nouveau) est de 2,40 € par marché. Donc, il y a un commerçant qui paiera 2,40 € de plus chaque marché et celui qui subit l'augmentation la plus importante, 11,41 € par marché. La moyenne de l'augmentation se situant autour de 6,50 € / 7 € par commerçant et par marché. »

**Monsieur VILLENEUVE :** « Monsieur le Maire, c'est la dernière phrase de la note de présentation qui me fait poser cette question. Il est marqué : « Ceci correspondait à une attente exprimée par les commerçants ». Il est vrai que quand on se promène au marché, nous n'en sommes pas tout à fait convaincus. J'essaie de faire un peu d'humour, vous l'aurez compris ! Par ailleurs, est-ce que vous avez des chiffres plus précis sur l'ensemble des commerces? »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je peux vous les donner. Je ne parlerai que des abonnés. Le poissonnier verra une augmentation de 7,81 €, les légumes +9,02 €, le beurre au fromage + 5,41 €, les fleurs + 3,01 €, le marchand de viande de cheval + 2,40 €, le charcutier + 6,01 €, les Caves de Moutier + 6,01 €, le plus élevé c'est celui qui a le plus grand étal, le poissonnier qui loue 19 ml + 11,41 €, la boulangerie + 3,01 €, le second boucher + 6,01 €, même tarif pour le volailler, la boucherie provinciale + 5,41 €, les légumes extérieurs + 3,77 €, les olives 3,43 €, les pommes de terre (si le commerçant se réabonne) + 3,43 €, les seconds légumes extérieurs + 6,52 €, le bio extérieur + 6,68 € et le rôtisseur + 7,05 €. Ce sont des tarifs proposés par marché. Alors, certes, il y a trois marchés par semaine et il y a 52 semaines. Je n'essaie pas de minimiser les chiffres. Mais, de vous à moi, il existait historiquement un déficit entre ce qui était refacturé aux commerçants par rapport à la réalité des dépenses de la ville. Et je n'ai même pas intégré dans mes propos le fait qu'ils ne participaient qu'à 25% sur la taxe foncière. J'ai bien dit aux commerçants que je ne leur fait pas payer la taxe foncière. Notre Conseil municipal est souverain pour décideur seul de l'application d'une redevance d'occupation du domaine public. En toute transparence, il doit être ici dit, dans cette salle, que nous calculons la redevance en prenant toutes les charges générées par l'activité commerciale et nous essayons de refacturer le même montant. A ceci près qu'il y avait quelques cocasseries dans l'ancien système, notamment le fait que la ville, historiquement, participait à hauteur de 1000 € par an à l'animation commerciale du marché et que ces 1000 € étaient refacturés aux commerçants dans le décompte annuel. Ce qui leur était donné d'une main, leur était repris de l'autre. Ceci n'existe plus dans le calcul actuel et nous nous sommes engagés sur la participation de la ville si, à l'avenir nous faisons une opération commerciale en commun. Les nouveaux tarifs proposés ne remettent pas en cause l'équilibre financier des entreprises. Est-ce que j'ai été suffisamment complet ? »

**Monsieur VILLENEUVE :** « Oui, dans la mesure où vous avez récité le montant de l'augmentation pour chaque commerce. Nous pouvons supposer, et vous avez répondu à une pseudo question que j'allais poser, à savoir pourquoi cette différence importante ? Et là, vous avez expliqué qu'il y avait des recouvrements qui étaient à perte et que c'est finalement d'une mise au jour dont il s'agit. Simplement l'explication qui peut être donnée par rapport à la taxe foncière est la suivante. Peut-être qu'à l'origine, et cela fait partie des choses qui seraient à revoir, c'était pour aider au départ l'implantation du marché. Là, je m'avance sur un terrain qui n'est que personnel. Je ne sais pas si c'est l'explication voulue. Mais bien entendu, il faut parfois ajuster les délibérations, parce que sinon elles s'encrassent et nous ne pensons plus à les remettre à jour. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Vous avez complètement raison. Il ne faut pas regretter ce qui a été fait par le passé et qui avait probablement d'excellentes raisons d'être fait. Simplement, il faut tenir compte des réalités d'aujourd'hui et actualiser les choses. Et je vous ai bien précisé qu'au départ, c'était une demande des commerçants. Je les avais bien prévenus qu'en fin de compte ils n'avaient peut-être pas intérêt à ce qu'on revoit en détail les charges. Ainsi, nous sommes allés jusqu'au bout. Je vous propose de passer au vote. »

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **15 – AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LE NOUVEAU PROJET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI**

Le nouveau projet d'animation du Centre social est issu d'un diagnostic partagé, établi en collaboration avec les acteurs locaux, les habitants du quartier, les institutions et des élus de la ville lors de la réunion du 7 avril 2011 à la salle des fêtes et des groupes de travail des 5 et 30 mai, 1<sup>er</sup>, 9, 10 et 16 juin 2011.

Il en ressort les quatre axes suivants :

- Ecoles, familles, parentalité,
- Participation des habitants,
- Insertion, Intégration,
- Logement.

Un cinquième axe concerne les actions collectives qui seront confiées à la référente famille.

Les objectifs principaux sont :

Pour l'axe 1: **Favoriser le rapprochement entre l'école et les familles afin de consolider le rôle parental.**

- Multiplier les temps de rencontre et d'échanges entre les familles et les enseignants,
- Faciliter la connaissance et le travail entre partenaires,
- Inciter les familles à participer,
- Développer et asseoir une démarche partenariale qui permette d'appréhender globalement les questions de la parentalité et du lien parent/enfant,

- Repérer les personnes en mal-être et définir les règles et modalités d'intervention pour identifier l'acteur le mieux à même de répondre à leurs difficultés,
- Promouvoir toutes actions qui permettent aux habitants de découvrir les courants culturels.

Pour l'axe 2 : **Accentuer la participation des habitants en vue d'améliorer la vie de quartier.**

- Favoriser les relations de voisinage et initier des actions de proximité avec l'appui des bailleurs, des amicales de locataires, des forums de quartier et des habitants,
- Fédérer les premières bonnes volontés autour de jardins partagés,
- Conforter le partenariat avec l'AMFD94 afin qu'elle constitue un relais auprès des familles suivies,
- Recentrer le *comité d'usagers* sur les projets de l'été ou les périodes de vacances et sur les activités en pied d'immeuble,
- Entretenir et développer un bénévolat régulier pour renforcer le lien social et permettre aux personnes de conserver une activité qui valorise leurs compétences,
- Mettre en place des ateliers qui correspondent à l'attente d'un groupe d'habitants pour échanger des savoirs faire.

Pour l'axe 3 : **Développer et structurer des modalités d'intervention auprès des populations locales.**

- Etendre la variété des interventions pour l'acquisition de la langue française et des codes sociaux. Rendre pérennes les différents modes d'apprentissage,
- Intensifier l'usage de l'informatique,
- Donner aux apprenants une plus grande autonomie,
- Favoriser des espaces d'accès aux droits et à la santé,
- Organiser les modes de réponse et d'intervention sur les questions de mobilité des personnes en situation de précarité,
- Réfléchir avec les partenaires à la constitution d'un réseau qui agisse pour apporter des solutions aux difficultés d'insertion,
- Développer un travail avec les structures locales afin d'identifier les champs de compétences à mutualiser pour faire face aux difficultés psychosociologiques des populations en grande précarité.

Pour l'axe 4 : **Agir en complémentarité avec les partenaires et les habitants à la réduction des problèmes liés au logement.**

- Créer un lien régulier avec les bailleurs et les différents interlocuteurs chargés des questions de logement,
- Développer des modes de communication et d'information entre partenaires et en direction des habitants,
- Mutualiser les informations et envisager des procédures d'intervention,
- Mutualiser les compétences des partenaires,
- Accompagner les familles dans la résolution de leurs difficultés financières,
- Construire avec les habitants des moyens visant à leur fournir une meilleure information.

Pour l'axe 5 : **Animation des actions collectives en direction des familles.**

- Continuer de développer des relations intergénérationnelles et de fournir des informations autour d'activités familiales,
- Multiplier les temps où parents et enfants se retrouvent pour des activités partagées,
- Eviter les angoisses de la grossesse, en informant les futures mamans sur les questions se rapportant à la maternité,
- Accompagner les nouveaux parents dans la découverte de leur rôle et leur donner les outils pour vivre sereinement ces moments,
- Faciliter les rencontres et la connaissance des différents professionnels concernés pour savoir à qui s'adresser en cas de difficulté,
- Favoriser des liens de travail et aménager des passerelles entre les structures pour un accompagnement social plus efficace,
- Organiser avec les familles les activités de l'été,
- Développer l'accès aux vacances familiales,
- Favoriser la mobilité des familles lors de destinations de proximité.

Il a été soulevé le fait que l'axe 1 est un objectif déjà travaillé par une association boisséenne repris dans le projet global d'animation du Centre Social.

Le centre social vise prioritairement à développer un partenariat complémentaire qui s'appuie sur des compétences d'acteurs locaux.

Un exemplaire du dossier d'agrément est à la disposition des membres du Conseil Municipal.

*Les membres de la Commission des Affaires sociales du 13 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet d'animation du Centre Social.**

**Madame MIDOHOUNGBE :** « Monsieur le Maire, nous vous avons fait part déjà, lors de la commission du 13 septembre 2011 de notre étonnement à la lecture du « nouveau projet d'animation du Centre social ». Ce projet serait issu d'un diagnostic partagé, établi en collaboration avec les acteurs locaux, les habitants du quartier, les institutions et des élus de la ville.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'axe 1 qui consiste à favoriser le rapprochement entre l'école et les familles afin de consolider le rôle parental est un projet déjà initié par une association de la ville, Boissy Parrainage. Vous n'avez fait que plagier le projet de cette association qui a rencontré des difficultés de terrain pour sa mise en place.

Boissy Parrainage a régulièrement tenu informé de toutes ses démarches et difficultés, justement le directeur du Centre social, votre premier Adjoint chargé de la Politique de la Ville, Monsieur Moncef Jendoubi, votre adjointe chargée des Affaires scolaires, Madame Nathalie Mercereau et d'autres adjoints et associations de la ville. Ce projet implique une collaboration des enseignants du quartier de la Haie Griselle, choisi comme lieu d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans le cadre duquel le projet a été présenté et obtenu un financement de l'Etat.

Vous-même, Monsieur le Maire, avez été informé de la réticence de certains enseignants. Mais aucun d'entre vous n'a voulu aider Boissy Parrainages dans cette mise en place de

projet que plusieurs d'entre vous ont reconnu comme intéressant. Bien sûr que c'est un bon projet, un projet intéressant. La preuve en est que vous le récupérez tout simplement à votre compte aujourd'hui. Vous avez organisé, vous dites six (6) réunions pour pondre ce projet, réunions auxquelles vous avez invité les acteurs de la ville sauf bien sûr celui qui se battait depuis toujours pour le faire vivre, Boissy Parrainage.

Comment appelez-vous cela ? Ce n'est pas un simple oubli comme vous l'avez laissé entendre à la commission du 13/09/2011. Nous ne pensions pas que pour œuvrer volontairement, bénévolement dans une petite ville comme la nôtre, qui en a bien besoin, avoir le soutien du Maire et/ou celui des élus concernés par une thématique, il fallait être du bon bord, avoir votre étiquette politique.

C'est malhonnête, Monsieur le Maire. Intellectuellement malhonnête de votre part et encore plus malhonnête lorsqu'après notre intervention à la Commission, vous vous contentez de noter cette phrase sibylline que nous citons « Il a été soulevé le fait que l'axe 1 est un objectif déjà travaillé par une association boisséenne », sans même prendre la peine de nommer cette association.

Renforcer la parentalité et essayer de réduire l'échec scolaire n'a pas de couleur politique, Monsieur le Maire. Ce que nous recherchons, c'est faire avancer la ville, aider ceux qui ont moins de chance dans certains domaines. Merci. »

**Monsieur JENDOUBI :** « Effectivement, j'ai eu le plaisir de rencontrer Madame MIDOHOUNGBE, pour venir en aide dans la mise en œuvre du projet. Nous vous avons félicitée par rapport à l'intérêt de ce projet et nous avons essayé de vous venir en aide parce que vous aviez évoqué et, c'est ce que vous venez de rappeler, la difficulté qui était la vôtre pour rentrer dans les écoles et travailler avec les enseignants.

La deuxième remarque que je voudrais faire est la suivante. Il y a différentes associations sur la ville qui ont travaillé sur ce projet. Vous n'étiez pas la première, vous ne serez pas la dernière et je crois que la vie est faite ainsi. Plus il y aura de gens travaillant sur ce projet, mieux ce sera pour tout le monde. Le fait que ce diagnostic permette de mettre ce point comme une priorité devrait vous réjouir parce qu'il vous permettra véritablement de travailler efficacement sur ce point. Cela veut dire que vous allez avoir l'appui de la ville. La ville ne fera pas ce travail. En revanche, elle met l'une de ses priorités sur ce point. Les enseignants ont exprimé leur intérêt par rapport à ce travail, ils font confiance à la ville, travaillent avec la ville et la ville travaille avec les associations, y compris la vôtre si vous le souhaitez. Cela vous permettra donc d'avoir l'appui de la ville pour travailler sur cet axe-là. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Nous avons eu le souci d'ajouter dans le compte rendu de la commission votre remarque. Il n'est absolument pas d'usage de citer les noms des associations ou les noms des personnes dans quelconque compte rendu de quelle que nature que ce soit. »

**Madame MIDOHOUNGBE :** « On retrouve les noms de plusieurs associations cités dans les documents que nous avons reçus pour le conseil. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Oui, pour des opérations précises. Par exemple, j'ai cité tout à l'heure les partenaires de Boissy Plage, les associations qui y ont participé. Dans les comptes rendus des commissions nous n'avons pas l'habitude de citer nommément les gens, nommément les structures.

Je voudrais compléter ; je regrette sincèrement cette intervention qui me semble relever plus d'un ressenti personnel que d'une réalité. Il n'y a aucune volonté de récupération. Depuis bientôt 4 ans, nous avons fait preuve de la plus grande ouverture. Dans toutes les structures de fonctionnement, nous avons essayé de traiter équitablement tout le monde. Vous avez été subventionnés dans le cadre du CUCS pour une opération dont à ce jour, à titre personnel, je n'ai pas le résultat exact de ce qui a été fait avec l'argent donné par l'Etat. D'ailleurs, nous avons encore potentiellement une somme, que nous ne pouvons délivrer que si on nous apporte des éléments matériels que l'action s'est véritablement menée. Il n'y a pas de récupération politique et il ne faut pas mépriser le fait que ce diagnostic partagé, qui représente des centaines d'heures de travail avec des dizaines de partenaires, soit réduit à son seul axe 1, alors qu'il y a 6 axes principaux et qu'il existe depuis très longtemps. En matière de soutien scolaire, les clubs Coup de pouce qui sont portés par la ville dans le cadre du CUCS, préexistaient, l'aide aux devoirs et à l'accompagnement des familles par rapport à leur relation avec l'école est faite à Boissy par au moins six associations différentes. Aucune de ces associations n'a autant de visibilité du travail en commun avec la ville que la vôtre. Alors, si vous croyez qu'il n'y a que vous qui travaillez et qu'il n'y a que vous qui avez des idées ; que ces idées ne sont jamais partagées par personne, mais qu'elles sont juste plagiées, copiées ou récupérées, pour reprendre votre terme, je trouve cela dommage, parce que ce n'est absolument pas l'objectif. Nous voulons travailler en synergie, avec toutes les bonnes volontés comme je croyais que c'était le cas et comme je pense que ce sera le cas demain. Au-delà de ce quiproquo, de ce malentendu, nous sommes suffisamment intelligents pour en extraire la quintessence et arriver à produire des projets qui ne sont pas le simple copié-collé du travail d'une association. Mais, c'est bien la preuve que c'était une bonne idée, qu'elle est reconnue et comme l'a dit M. Jendoubi qu'elle vous donnera de la visibilité, de la lisibilité. Si cela vous sert de tribune, cela vous appartient, mais je ne crois pas que ce soit le cas.»

**Monsieur JENDOUBI :** « On ne peut pas réunir dans une plénière des gens en leur demandant de nous signaler les problématiques de la ville et quand ils en évoquent une, les mettre en garde sous prétexte que ce point est déjà traité par une association. Ce sujet a été traité avant, il sera certainement traité après. La problématique évoquée existe depuis un moment sur la ville. Nous sommes devant un problème qui n'est toujours pas réglé de nos jours. Et c'est bien la raison pour laquelle cette problématique figure en tant qu'axe 1 du projet du Centre social. Nous ne nous situons pas du tout au même niveau dans l'action. Nous sommes les animateurs du territoire, vous êtes les chevilles ouvrières, nous facilitons, vous mettez en œuvre. Ce sont deux choses différentes ! Nous facilitons l'arrivée du financement dans la ville et nous permettons aux acteurs qui s'intéressent à tel point ou à un autre, d'agir sur le territoire. Ces différents niveaux d'action sont nécessaires. Dans la solidarité, chacun agit là où il est le plus efficace. Votre association ne pourra jamais se substituer au rôle que peut jouer la ville. La ville n'a jamais eu l'intention de se substituer aux rôles des associations. »

**Madame MIDOHOUNGBE :** « Nous n'avons jamais eu cette prétention ! »

**Monsieur LE MAIRE :** « Vous avez votre raison d'être. Et vous avez certainement remarqué et apprécié que lorsque vous faites des demandes de mise à disposition de salles, de créneaux etc., généralement vous obtenez des réponses favorables. Par rapport à l'idée que

vous avez quant à la couleur politique des associations, les autres associations n'ont pas autant de visibilité. C'est stérile et ridicule ! Moi, je viens du milieu associatif et je vous jure, je n'ai jamais eu l'idée de récupérer politiquement quiconque ou qui que ce soit ! Les réalités sont tellement difficiles pour nos concitoyens aujourd'hui, que nous avons besoin de tout le monde, de toutes les bonnes volontés. Depuis 2 jours, les propres bénévoles de la Protection Civile sont en grève de la faim, parce que l'Etat est en train de les laminer. Nous avons besoin dans tous les domaines de bénévoles actifs et engagés sur le terrain qui agissent en complémentarité. Les uns ne devant pas se substituer aux autres. La ville ne doit pas prendre votre place et vous, la place de la ville. J'espère que ce quiproquo levé et, ces précisions apportées vous permettront de voter favorablement ce nouveau projet d'animation du Centre Social qui repose sur un des piliers dont vous êtes la cheville ouvrière. Le contraire serait cocasse. »

**Monsieur GUILLEMARD :** « Il faudrait que vous puissiez ne pas oublier qu'il s'agit de l'agrément du Centre social. L'agrément du Centre social ne se fait que si on adopte les objectifs de la CAF. Ce nouveau projet reprend ce que la CAF nous demande de faire. Si nous ne le faisons pas, nous n'aurions pas la subvention. Il n'y a pas de droits d'auteur dans tout cela. »

**Monsieur VILLENEUVE :** « Monsieur le Maire, je ne vais pas m'immiscer dans ce dossier parce que je le connais fort peu. Je vais m'exprimer au nom de ma collègue, même si, dans cette situation, ce n'est pas d'une collègue qu'il s'agit mais de la présidente d'une association. Que les choses soient bien claires ! Ce qui est peut-être regrettable, c'est que finalement, elle n'a pas été considérée. Vous tous, vous indiquez que c'est une association qui fonctionne bien. Si elle n'a pas été la première, tout au moins elle est la plus récente à avoir activé quelque chose et elle n'a pas été l'interlocuteur privilégié au cours des diverses réunions dont il était question. Il semble que là, c'est peut-être un problème de personnes... Je ne sais pas, c'est là qu'il peut y avoir un doute ? Unanimement vous reconnaissez un travail fait ; de l'autre côté on voit un dossier qui prend forme ; je reviens toujours à l'interlocuteur privilégié, ce n'est pas le rôle d'une association de se substituer à la municipalité ; la municipalité a des moyens que les associations n'en ont pas. Dans l'intérêt général il y a peut-être cela à voir pour dire que tout le monde bénéficie des mêmes égards. »

**Monsieur JENDOUBI :** « Soyons clairs. La salle des fêtes ne pouvait pas contenir toutes les associations. Certaines ont été invitées, c'est vrai. Il faut tout de même savoir que quand nous réunissons des gens avec l'idée de faire un diagnostic, nous ne leur soufflons pas les réponses. Je leur demande de savoir ce qui leur pose problème sur la ville. Ce point, en occurrence, apparaît comme un réel problème. Je ne peux pas réunir les gens en leur précisant en avance les réponses que je souhaite recevoir. Ce serait contraire au sens d'un diagnostic. A cette réunion, il y avait des usagers du Centre Social, des membres des associations qui sont nos partenaires sur la ville, des partenaires administratifs y compris de la CAF. Les enseignants également étaient présents. Nous avons fait un tour de table à chaque fois pour donner la parole aux uns et aux autres pour vraiment identifier les problèmes dans la ville. Nous ne sommes absolument pas venus dans la salle en imposant les points à évoquer. »

**Monsieur VILLENEUVE :** « Oui, j'entends bien... Mais vous savez, puisqu'il y a un tour de table qui a été fait avec un bon nombre de personnes, ce n'est pas la taille de la salle des fêtes qui fait qu'une personne de plus ou une personne de moins... Si vous me disiez que dans un débat il est bon par définition qu'il y ait des personnes, mais au bout d'un moment il faut peut-être limiter leur nombre, parce que finalement la discussion se termine avec la couleur de la cravate du voisin. Nous le savons tous ; une simple réunion de copropriété démarre toujours sur l'ordre du jour et se termine comme je vous le dis. Là, il s'agissait d'inviter une personne qui participait juste à un tour de table. Admettez, quand même, que ça manquait un petit peu de générosité. »

**Monsieur JENDOUBI :** « C'est un point de vue, mais autour de la table, j'avais les enseignants, j'avais les parents d'élèves qui étaient les premiers concernés par le sujet. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Et moi, je n'y étais pas ! Vous ne pouvez donc pas me suspecter d'avoir manipulé quiconque ou récupéré quoi ou qui que ce soit. Je n'y étais pas ! »

**Monsieur JENDOUBI :** « J'insiste sur la transparence dans laquelle ce travail a été fait et je félicite tous les gens qui étaient autour de la table, parce qu'ils se sont vraiment investis. Vous n'y étiez pas, d'autres associations y étaient. Il n'y a pas eu de volonté de vous éliminer de quoi que ce soit. Nous montrons notre bonne volonté à votre égard, car à chaque fois nous vous recevons, à chaque fois nous travaillons avec vous... Chaque fois que vous avez présenté un projet qui n'avait pas beaucoup de chance de passer au départ, on le soutenait et le subventionnait. Si ce n'est pas un signe de soutien ? Et quand vous êtes venue nous parler de la difficulté que vous aviez à rencontrer et à atteindre les enseignants, nous vous avons apporté toutes les informations nécessaires et nous vous avons soutenue dans votre démarche. Tel est notre rôle en tant que ville et nous continuerons à le jouer. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je vous propose de passer au vote. »

*Accord du Conseil municipal :*

*29 pour*

*4 contre (M. URBAIN, M. VILLENEUVE, Mme MIDOHOUNGBE, Mme DE SOUSA)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

02 :45 :43 **Monsieur JENDOUBI :** « Je trouve que c'est quand même assez cocasse que Madame MIDOHOUNGBE puisse s'opposer à l'axe 1. »

**Monsieur LE MAIRE :** « J'ai bien attiré votre attention dans mon intervention qu'on pourrait arriver à une situation assez ubuesque, c'est celle que vous votiez contre. Maintenant, cela vous appartient. »

## **16 – MISE EN PLACE AU CENTRE SOCIAL D'UN ATELIER INTITULE « BRICOL'ART » – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI**

### **1) La genèse :**

Le projet, co-construit entre le Mac/Val et les Centres Sociaux du Val de Marne en 2010, a vu l'adhésion d'une douzaine de personnes usagères du Centre Social de Boissy-Saint-Léger.

Le vernissage organisé au Mac/Val le 15 janvier 2011, puis au Centre Social le 6 mai 2011, a permis de reconnaître la valeur créative et les capacités techniques des participants.

Le travail, engagé pour la définition du nouveau projet d'animation du Centre Social, a impulsé la demande par quelques uns des habitants concernés de voir les projets avec le Mac/Val reconduits et fait ressortir une forte attente d'échange de techniques de création, de décoration d'intérieur et de bricolage.

## **2) Le projet :**

Il est ouvert à toute personne désireuse de partager, de découvrir et d'échanger des savoirs autour de techniques de création artistique et de décoration.

Les personnes visées en priorité sont les femmes seules qui souhaitent faire des petits travaux, mais ne savent pas comment s'y prendre.

Sous la responsabilité d'un membre de l'équipe du Centre Social, l'atelier aura lieu une fois par semaine tout au long de l'année. Il pourra également proposer des séances au cours des vacances scolaires.

L'atelier offrira également, aux participants qui maîtrisent une ou plusieurs techniques, la possibilité de l'expliquer aux autres à l'occasion de différents cycles. Ce repérage pourra s'effectuer lors du dernier trimestre 2011 pour un démarrage effectif en janvier 2012.

## **3) Les objectifs :**

- Favoriser un lieu de rencontre et d'échange de savoirs,
- Identifier les ressources et les techniques des participants pour les valoriser et les partager,
- Impliquer les habitants autour d'une activité qui développe leurs capacités créatives et l'accès à la culture,
- Utiliser et détourner des matériaux de récupération (transformer du mobilier, détourner des objets usuels).

## **4) Horaires :**

- Le mardi de 13h30 à 16h30.

## **5) Coût :**

Il est proposé d'aligner le tarif de cet atelier sur celui des ateliers de Français, soit **5,82€** par trimestre, afin d'amortir une partie du coût du matériel utilisé et la mise à disposition d'une personne de l'équipe pour les apports techniques et artistiques.

*Les membres de la Commission des Affaires sociales du 13 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cet atelier et sa facturation au coût trimestriel de 5,82 € par participant.**

**Monsieur FOGEL :** « Ce ne sera pas pratique pour la monnaie, 5,82 € ! »

**Monsieur JENDOUBI :** « Nous nous sommes calés sur les ateliers existants pour harmoniser les prix et leur future révision. »

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

### **17 – AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE POUR UNE PROLONGATION DE 2011 A 2014 – RAPPORTEUR MONCEF JENDOUBI**

Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé en juillet 2007, entre la Commune et l'Etat afin de prévenir les risques d'exclusion sur le quartier de la Haie Griselle.

Au travers de cinq thématiques établies (habitat et cadre de vie, développement économique et emploi, citoyenneté et prévention de la délinquance, réussite éducative, santé et accès aux soins) des actions coordonnées et complémentaires éligibles aux aides de l'Etat sont mises en place.

Le contrat initial a été établi pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, mais cette reconduction n'a pas eu lieu. Il a néanmoins été prolongé d'une année supplémentaire par accord tacite.

Suite aux circulaires du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville des 1<sup>er</sup> juillet et 8 novembre 2010, relatives à la prolongation des CUCS, et conformément à la recommandation du Conseil National des villes « de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS (...) au mandat municipal », les CUCS actuellement en vigueur, doivent être maintenus par avenant de 2011 à 2014.

Il s'agira de maintenir les actions les plus efficaces et de rechercher des financements de droit commun pour ce qui concerne plus spécifiquement le champ de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la prévention de la délinquance.

Monsieur HUISMAN, Sous Préfet chargé de la politique de la ville a validé le contenu relatif aux orientations de la commune de Boissy-Saint-Léger.

L'avenant est annexé à la présente note.

*Les membres de la Commission des Affaires sociales du 13 septembre 2011 ont émis un avis favorable.*

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2011 à 2014.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**18 – MARCHES D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT, D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE ET MARQUAGE AU SOL DANS LES ECOLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

Le 15 décembre 2006, une convention de groupement de commande a été conclue entre la Ville de Boissy-Saint-Léger et la Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne pour la passation et l'exécution des marchés d'entretien de la voirie communale et communautaire à Boissy-Saint-Léger. Un avenant en date du 2 septembre 2010 prévoit une durée illimitée à cette convention, conformément à la réglementation actuelle. La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Le marché pour l'entretien et l'aménagement de la voirie, la signalisation routière horizontale, ainsi que le marquage au sol dans les écoles et les équipements sportifs de Boissy-Saint-Léger s'achève au mois de janvier 2012. La Ville souhaite inclure dans ce marché l'assainissement de la voirie pour les besoins de la Communauté d'agglomération. Il comporte les lots suivants :

Lot n° 1 : Entretien, aménagement et assainissement de la voirie.

Montant minimum annuel du marché : 70 000 € HT ;

Montant maximum annuel du marché : 300 000 € HT.

Lot n° 2 : Signalisation routière horizontale et marquage au sol dans les écoles et équipements sportifs.

Montant minimum annuel : 3 000 € HT ;

Montant maximum annuel : 15 000 € HT.

Conformément à l'article 9 de la Convention constitutive du groupement, les membres du groupement de commande approuveront le choix de la Commission d'appel d'offres selon les règles propres à chacun, avant la signature et la notification du marché par le coordonnateur.

*Les membres de la Commission Affaires techniques du 12 septembre ont émis un avis favorable sur la demande d'inclure l'assainissement de la voirie dans le marché pour l'entretien et l'aménagement de la voirie, la signalisation routière horizontale, et le marquage au sol dans les écoles et les équipements sportifs.*

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation et à signer les marchés, ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**19 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Boissy-Saint-Léger font appel à des entreprises de location de cars à l'occasion d'activités scolaires, hors-scolaires, culturelles, sociales, sportives...etc.

Pour la réalisation de cette prestation, il est proposé de constituer entre le CCAS et la Ville un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution des marchés publics de location de cars de transport de personnes (adultes et enfants).

La ville de Boissy-Saint-Léger est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de signer le marché et de le notifier. Chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution pour ce qui le concerne et assumera les dépenses de location de cars dont il a la charge. Il signera par ailleurs ses bons de commande, assurera la certification du service fait, ainsi que la liquidation des factures.

Conformément à une réponse ministérielle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en date du 19 février 2008, la convention sera conclue pour une durée couvrant la durée totale consécutive à la passation et l'exécution des marchés répondant à ce besoin.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics portant sur la location de cars avec chauffeurs.**

**Monsieur FOGEL :** « Suite à ce groupement de commandes, y aura-t-il un ou deux donneurs d'ordre ? »

**Monsieur LE MAIRE :** « Il y en aura deux, eu égard aux différentes entités juridiques. »

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **20 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE STADE MAURICE PREAULT – RAPPORTEUR PIERRE CHAVINIER**

Le planning prévisionnel de réalisation du stade de football en synthétique a été présenté à la Commission des Affaires techniques du 14 juin 2011.

Une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée. Le marché a été attribué au Cabinet Pierre Robin à un taux de 3.5 % du montant des travaux. Une première prise de contact a eu lieu mi-août. Le montant de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT, décomposé comme suit :

- Traitement de sol : 318 000€ HT ;
- Terrain de football : 710 000€ HT ;
- Allées périmétriques : 26 000€ HT ;
- Maitrise d'œuvre : 38 500€ HT.

Ils peuvent être subventionnés par trois organismes :

- La région Ile-de-France au titre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) pour un montant de 205 000 € ;
- Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour un montant de 120 000 € ;
- La Fédération Française de Football, via le Fonds d'Aide au Football Amateur, pour un montant de 15 000 €.

La condition pour obtenir des subventions est le non-commencement des travaux. Pour pouvoir présenter aux commissions attributives un dossier permettant de respecter le planning prévisionnel avec comme objectif une ouverture en septembre 2012, le Conseil municipal doit autoriser le maire à déposer ces dossiers de demande de subvention dès maintenant.

*Les membres de la Commission Affaires techniques du 12 septembre ont émis un avis favorable sur la demande de subvention pour les travaux du stade Maurice Prévault.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de subvention pour les travaux du stade Maurice Prévault ; d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dès maintenant et à signer les documents afférents.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Monsieur GUILLEMARD :** « Je voulais faire remarquer à Monsieur Fogel que l'évaluation du montant des travaux du stade n'est évidemment pas une science exacte. Que peut-être ce sera différent après les résultats des appels d'offres. »

## **21 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2010 – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

### ➤ *Rapport d'activité*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du SIGEIF doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

61 communes sont adhérentes au SIGEIF ou Syndicat Intercommunal de Gestion pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'électricité et 182 communes sont adhérentes pour le gaz (non compris Paris).

Ses missions consistent à :

- Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie ;
- Organiser la distribution publique du gaz et de l'électricité ;
- Contrôler, dans le cadre des contrats de concession signés entre EDF et GDF en 1994, la qualité des énergies distribuées comme le pouvoir calorifique du gaz et la durée moyenne des coupures d'électricité.

Les chiffres clés pour le gaz et l'électricité de notre commune sont en annexe.

➤ *Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie*

Le SIGEIF, acteur de l'enfouissement, aide aussi les communes à une mise en œuvre d'une politique énergétique locale (avenue de Grosbois, avenue du Closeau, rue Royale en partie).

Le SIGEIF propose aux communes adhérentes différents outils dans son nouveau marché 2011-2012 comme :

- La réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- L'étude de faisabilité et d'opportunité sur le solaire thermique ;
- L'aide à la programmation pluriannuelle des investissements permettant l'amélioration énergétique du patrimoine communal ;
- L'assistance à la définition des objectifs énergétiques lors de la programmation d'un bâtiment ;
- L'assistance à la conception pour veiller à la cohérence du projet ;
- Le contrôle d'exécution des ouvrages en terme de performances énergétiques.

Ces prestations constituent de précieux outils pour la RT 2012.

Cette maîtrise de l'énergie passe aussi par des groupements de commandes pour la fourniture de gaz. La ville sera adhérente à ce groupement lors de la prochaine consultation.

*Les membres de la commission Affaires techniques du 12 septembre ont pris acte du rapport d'activité du SIGEIF.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport pour l'année 2010.**

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **22 – DELIBERATION INSTITUANT LA « TAXE D'AMENAGEMENT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER – RAPPORTEUR ROGER GUILLEMARD**

La loi de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement. Celle-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, en remplacement de plusieurs taxes actuelles.

La fiscalité de l'aménagement est désormais rassemblée dans un seul chapitre du Code de l'urbanisme en lieu et place d'articles dispersés dans le Code général des impôts et dans le Code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la création de la taxe d'aménagement (TA) et du versement pour sous-densité.

Qu'est-ce que la taxe d'aménagement ? : Il s'agit d'une nouvelle taxe qui se substitue à la fois à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD CAUE), à la taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Quelles collectivités sont concernées ? : La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

Quel est le champ d'application de la taxe d'aménagement ? : La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les exonérations à la TA :

- les constructions destinées au Service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la construction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup>, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN) ou dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans le périmètre des projets urbains partenariaux (PUP) ;

Par ailleurs, le Conseil municipal peut décider d'exonérer en totalité ou partiellement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAII) ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Quel est le montant de l'imposition ? : Il est fonction de plusieurs paramètres détaillés dans les articles L.331-10 à L.331-18 du Code de l'urbanisme. Il dépend de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carré et du taux d'imposition fixé pour chaque collectivité.

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %. Le taux pourra être porté jusqu'à 20 % si cela se justifie par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Pour la part départementale, le taux ne pourra excéder 2,5 %. Pour la part de la région Ile-de-France, le taux ne pourra excéder 1 %.

Mode de calcul de la TA :

**Surface X valeur forfaitaire (variable selon la destination des locaux) X taux communal**

Une simulation réalisée par l'administration centrale du Ministère de l'Équipement, basée sur les surfaces taxées en 2009, permet de comparer la recette TA avec la recette TLE pour un taux de 5% :

TLE	:	1 871 298 x 5%	=	93 565 €
TA	:	2 092 896 x 5%	=	104 645 €

Nota : La surface augmente avec la TA car les parkings seront inclus dans la surface taxable. Ils n'étaient pas pris en compte pour le calcul de la TLE.

Qui paie et qui recouvre la TA ? : La TA est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, comme dans le régime actuel. Les services de l'État seront seuls compétents pour l'établir et la liquider. L'administration leur indiquera, dans un délai de 6 mois, le montant de la taxe due. Celle-ci sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 Euros. La taxe sera reversée aux collectivités territoriales. L'État effectuera un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement.

Décision à prendre : Le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2011 pour instituer la taxe sur tout ou partie du territoire et pour fixer le taux.

A noter qu'à ce jour les décrets d'application ne sont toujours pas parus et qu'il subsiste quelques imprécisions concernant cette loi.

Il convient par ailleurs de rappeler que dans sa séance du 11 février 2011, le Conseil municipal a décidé de porter le taux de la taxe locale d'équipement (TLE) de 3 % à 5 % pour toutes les catégories de construction sans aucune exonération. Il propose donc de délibérer selon les mêmes conditions pour cette nouvelle taxe d'aménagement.

Rappel : la Ville a accordé, pour les logements sociaux, une exonération totale sur la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux).

*Les membres de la Commission Affaires techniques du 12 septembre ont émis un avis favorable sur l'institution de la taxe d'aménagement, sur la commune de Boissy-Saint-Léger.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver un taux unique de 5 % pour la taxe d'aménagement, sans exonération.**

**Monsieur VILLENEUVE** : « Est-ce que nous aurions quelques renseignements sur ce qui resterait à subsister dans le décret d'application ? Parce que, dans le fond, il nous est demandé de voter ce taux ce soir. Le problème, c'est que si le décret qui paraît ne nous convient pas, nous sommes un petit peu bloqués par le vote que nous aurions émis. »

**Monsieur LE MAIRE** : « Nous n'avons pas le choix. Il nous est demandé de délibérer avant le 30 novembre 2011. Si nous ne faisons rien, le taux de 1% s'appliquerait automatiquement et, du coup, nos 100 000 € de recettes habituelles seraient divisés par 5. C'est pour cela que nous vous proposons de délibérer sur cette base. »

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**23 – CONVENTION AVEC L'ONF POUR LA PERIODE 2012-2015 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UNE BRIGADE EQUESTRE DANS LE MASSIF DE L'ARC BOISE (FORETS DE NOTRE-DAME, GROSBOIS ET LA GRANGE) – RAPPORTEUR THIERRY VASSE**

La 2<sup>ème</sup> Charte forestière de territoire de l'Arc Boisé a confirmé l'intérêt de la brigade équestre et la pérennisation de sa mission.

Le comité de pilotage a souhaité revoir la clé de contribution de chacun des partenaires (communes, Départements, ONF).

La proposition de contribution financière est précisée dans le tableau ci-joint. Elle tient compte notamment des fréquences de passages dans les trois zones établies du massif de l'Arc-Boisé (zone centrale, zone intermédiaire et zone périphérique).

La nouvelle participation de la Ville s'établit à 4 903 € par an pour la période 2012/2015.

*Les membres de la Commission Affaires techniques du 12 septembre ont émis un avis favorable sur ladite convention pour la période 2012-2015.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### Massif Forestier de l'Arc boisé - Proposition Contribution Financière pour la Brigade Equestre - 2012

			A	B	C	D	C+D	
	Zone 1 - parcourue fréquemment par la brigade	Ville	CP	Surface (ha) en forêt domaniale	Population 2008 source INSEE	Calcul Habitant 0,12 eur/hab	Forfait zonage	Contributions 2012
1	<i>Forfait 3.000 euros + 0,12 euros par habitant</i>	Sucy-en-Brie	94 370	258	26 414	3 170 €	3 000 €	6 170 €
2		Boissy-St-Léger	94 470	44	15 862	1 903 €	3 000 €	4 903 €
3		Noiseau	94 880	122	4 461	535 €	3 000 €	3 535 €
4		Pontault Combault	77 340	258	35 113	4 214 €	3 000 €	7 214 €
5		La Queue-en-Brie	94 510	390	11 566	1 388 €	3 000 €	4 388 €
6		Santeny	94 440	460	3 724	447 €	3 000 €	3 447 €
7		Marolles-en-Brie	94 440	157	5 194	623 €	3 000 €	3 623 €
8		Lesigny	77 150	310	7 652	918 €	3 000 €	3 918 €
<b>Zone 2 - intermédiaire</b>								
9	<i>Forfait 2.000 euros + 0,12 euros par habitant</i>	Yerres	91 330	203	29 375	3 525 €	2 000 €	5 525 €
10		Limeil-Brevannes	94 450	113	18 913	2 270 €	2 000 €	4 270 €
11		Villecresnes	94 440	55	9 532	1 144 €	2 000 €	3 144 €
<b>Zone 3 - peu parcourue par la brigade</b>								
12	<i>Forfait 2.000 euros</i>	Crosnes	91 560	5	9 123	1 095 €	2 000 €	2 000 €
13		Roissy-en-Brie	77 680	11	22 352	2 682 €	2 000 €	2 000 €
14		Ozoir-La-Ferrière	77 330	41	20 845	2 501 €	2 000 €	2 000 €
15		Servon	77 170	0	2 959	355 €	2 000 €	2 000 €
16		Villeneuve-St-Georges	94 190	0	31 080	3 730 €	2 000 €	2 000 €
17	Valenton	94 460	0	12 320	1 478 €	2 000 €	2 000 €	
Total I								62 137 €

Contributions financières des autres partenaires	
Conseil Général 94	46 000 €
Conseil Général 77	5 000 €
Conseil Général 91	9 000 €
Office National des Forêts	10 000 €
Total II - CG + ONF	70 000 €
<b>Total global (I+II)</b>	<b>132 137 €</b>

Signature François VIRELY, Directeur Agence ONF



*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.  
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

## **24 – PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES – RAPPORTEUR REGIS CHARBONNIER**

**Monsieur LE MAIRE :** « Je vous demande de voter deux fois. Parce que vous pouvez être d'accord pour l'une des acquisitions et pas pour l'autre ; ce que je peux comprendre. Dans un premier temps, je vous propose de délibérer pour la propriété de la rue Louise Chenu et ensuite pour le terrain "Les friches de Boissy". »

### ⇒ **Propriété 2, rue Louise Chenu (AE – 624)**

Cette propriété contiguë à l'école Savereau et face à l'espace Jean-Claude CALES, a été mise en vente au début de l'été par l'agence LAMY. Ce terrain, d'une contenance de 872 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un pavillon d'habitation de 80 m<sup>2</sup> (vétuste) représente une opportunité très intéressante pour la Ville. Il permettrait notamment :

- d'élargir le trottoir ;
- d'améliorer le carrefour ;
- de faciliter l'extension éventuelle de l'école Savereau ;
- de faciliter la mise en accessibilité de l'école ;
- de construire un parking d'une dizaine de places pour les deux équipements communaux ;

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix négocié de 315 000 €, soit 361 € / m<sup>2</sup>, frais d'agence inclus et hors frais de notaire.

*Les membres de la Commission Affaires techniques du 12 septembre ont émis un avis favorable sur le projet d'acquisition de la propriété susvisée.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section AE – n° 624, située 2 rue Louise Chenu.**

*Accord du Conseil municipal :*

*31 pour*

*2 contre (M. FOGEL, M. DELCOURT)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

### ⇒ **Parcelles de terrain cadastrées C n°s 67.68.75.76 et 77, face au lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes :**

Le Comité syndical intercommunal pour l'aménagement technique a décidé, lors de sa délibération n° 07-2011 du 23 juin 2011; de céder à la Ville de Boissy-Saint-Léger le terrain dénommé "Les friches de Boissy", d'une contenance de 50 352 m<sup>2</sup> pour un montant de 78 000 € (soit 1,55 € le m<sup>2</sup>).

Il est également à noter que ce terrain est classé en espace naturel dans le POS de Limeil-Brévannes et qu'il pourra servir d'échange pour la création d'un espace sportif dans le Piple.

*Les membres de la Commission Affaires techniques du 12 septembre ont émis un avis favorable sur le projet d'acquisition des parcelles susvisées.*

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n<sup>os</sup> 67.68.75.76 et 77, situées sur la commune de Limeil-Brévannes, et à signer les actes qui en découlent.**

*Accord du Conseil municipal :*

*30 pour*

*3 contre (Mme DE SOUSA, M. FOGEL, M. DELCOURT)*

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Monsieur LE MAIRE :** « Je voudrais rendre hommage à Claude Poirier, ce soir. Parce qu'il est à l'origine de ce projet. C'est lui qui a su nous indiquer que ce terrain serait à vendre et qu'il pouvait représenter un intérêt pour nous. Il a d'ailleurs participé à tous les conseils d'administration. Si aujourd'hui, nous sommes en capacité d'acheter ces 5 hectares à un prix tout à fait modeste, pour nous en servir un jour de monnaie d'échange contre d'autres terrains boisés à éventuellement aliéner, notamment dans le Piple pour y construire un équipement sportif, il faudra se souvenir que tout est parti du jour où Claude Poirier a repéré l'affaire.

Je vous rappelle que ces deux acquisitions se font exclusivement sur nos fonds propres sans recours à l'emprunt. »

**Monsieur FOGEL :** « Comme vous savez que j'aime bien les calculs, je voulais savoir à combien se montait le point de votre budget ? Le point... le pourcentage. Quand je prends votre budget, nous venons d'en parler il y a une heure, vous avez 22 millions plus presque 10 millions d'investissement. Cela fait en gros 32 millions d'euros. Donc, 1% de ce montant-là, nous arrivons, c'est mathématique, au montant environ de la maison. Au mois de mars, vous avez voté une augmentation d'impôts de 1%, je ne parle pas des bases. Je ne suis pas certain que ce pourcentage d'augmentation d'impôts auprès de nos concitoyens boisséens, soit favorable à l'achat d'une maison qui n'apporte pas forcément les avantages que vous nommez. Vos arguments ne sont pas forcément bons. Et je vous donnerai juste quelques exemples. Elargir le trottoir, si vous le faites uniquement sur cette maison-là, c'est réducteur par rapport au reste de la rue de Brévannes et de la rue Louise Chenu, sachant qu'il y a quand même beaucoup d'enfants accompagnés de leurs mamans qui circulent, notamment du quartier et de la Cité Blanche. Je dis, heureusement que les mamans ont leur permis poussette ! Parce qu'effectivement, sur ces deux rues-là avec toutes les voitures, c'est fort dangereux ! Il faut aller beaucoup plus loin.

Le carrefour, là-dessus j'accepte cet argument-là.

L'extension éventuelle de l'école Savereau, il y aurait de la place à l'endroit-même de l'école. La mise en accessibilité de l'école, vous ne l'avez peut-être pas su, mais il y 10 ans, l'école était ouverte également sur la partie basse, ce qui évitait justement ces soucis. Je ne sais pas pourquoi cela a été annulé ? »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je vais vous le dire. Il y a quelques années déjà, il a été évité de peu un accident très grave. Il y a un enfant qui s'est fait attrapé par le bras, il allait passer sous une voiture tout simplement. Parce qu'en bas de la Sente, il n'y a pas de possibilité de mettre des barrières de protection de fait que c'est un passage de voitures qui permet aux riverains d'accéder chez eux et aux secours de rentrer dans l'école. A la sortie, un enfant a dévalé en courant et il a été rattrapé au vol au dernier moment avant de passer sous une voiture. Depuis, les enseignants ont décidé de fermer cette porte et cet accès. »

**Monsieur FOGEL :** « Il y avait forcément une ATSEM. C'était convenu comme cela. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Une ATSEM ne court pas en dehors de l'école derrière un enfant qui sort. Elle sait qu'il y a les parents qui attendent leurs enfants dehors et les surveillent. Je vous laisse poursuivre. »

**Monsieur FOGEL :** « Concernant la dizaine de places de parking à créer, je rappelle et je vous invite à venir visiter le parking qui se trouve à 10 mètres de là. Il y a effectivement une dizaine de places. Ce parking est en zone bleue comme beaucoup de nos parkings. Le seul souci c'est qu'il y a des voitures ventouses toute la journée, toute la semaine, tout le mois. Et c'est dommage ! »

**Monsieur LE MAIRE :** « Nous en avons enlevé 5 hier, justement. Pour autant, avec le succès de l'Espace Jean-Claude Calès, ce parking n'est plus suffisant. »

**Monsieur FOGEL :** « Le but c'est que ça tourne et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le parking pourrait servir effectivement aux associations qui viennent à l'espace Calès. »

**Monsieur LE MAIRE :** « Je constate, Monsieur Fogel, que décidément, rien n'a de grâce à vos yeux. On n'a pas commencé à être propriétaire de quelque chose et à avoir des intentions que de toute façon vous considérez que les Boisséens ne seront pas intéressés, qu'ils ne seront pas sûrs que ce soit justifié de faire des frais, vous voyez tout en noir. En plus, vous avez tendance à nous prendre pour des ânes. Je m'explique. Il est bien évident que si on élargit le trottoir devant la propriété située juste avant, nous aurons la possibilité d'avoir un vrai trottoir depuis la sortie de la résidence Fernand Baudin jusqu'au virage où il y a l'école et au-delà, avec une entrée de plein pied à partir de la rue de Brévannes. De cette manière, l'hiver, pour accéder à l'école, les mères de famille n'auront pas besoin de descendre une pente importante avec leur landau. Quelque chose me dit que cette idée plaira à un certain nombre de Boisséens. Quand on connaît les difficultés à franchir ce carrefour, le fait de pouvoir faire un rond-point et d'avoir ainsi une giration plus naturelle contentera beaucoup d'automobilistes. Le parking permettra de stationner les voitures des enseignants, qui sont aujourd'hui dans l'école et qui en cas d'urgence seraient certainement gênantes. De même, Il sera tout à fait utile aux associations, dont certaines vous sont très proches, et qui ont déjà fait la demande de créer des parkings à cet endroit. Celui dont vous parliez et qui se trouve 50 mètres plus loin, est insuffisant. Vous négligez qu'il a été dit un autre jour devant ce conseil que dans le cadre du projet avec l'OPIEVOY, il sera réalisé une sente intérieure qui permettra d'aller de la rue de Bellevue jusqu'à l'école Savereau par un chemin piétonnier protégé. Tout cela agit en complémentarité et règle un ensemble de

problèmes. Laissez les Boisséens juger, ne partez pas du préjugé que c'est une mauvaise idée, que c'est une mauvaise chose pour la ville.

Regardez le prix du mètre carré. Je peux vous dire que dans ces conditions-là, c'est une bonne affaire, bien utile pour notre ville. Vous pouvez voter contre ; l'histoire retiendra qui a été un jour visionnaire pour les futurs besoins de notre ville.»

**Monsieur FOGEL :** « Je continue sur le deuxième point, l'histoire retiendra le sauveur, M. Poirier. La statue sûrement sera grandiose. M. Poirier, je vous annonce qu'il y a bien 10 ans, on nous a déjà proposé d'acheter ce terrain-là. Pour une bouchée de pain. Et nous n'avons pas voulu. Vu l'état de la terre qui est argileuse, rien ne peut y être fait. »

**Monsieur POIRIER :** « Je vais vous dire une chose. Tous les bois qui existent autour de Paris, à savoir le Bois de Vincennes et les autres, ont été faits justement à cause de l'état de la terre. Parce que la terre était mauvaise, des arbres y ont été plantés. Par ailleurs, en 2007 ce terrain a été coté 475 000 euros. Vous pensez que c'est une mauvaise opération, moi, je n'en suis pas persuadé. »

**Monsieur LE MAIRE :** « L'histoire vous apportera des réponses, Messieurs. Je vous propose d'en rester là. »

## **25) QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Question posée par le Groupe UMP / non-inscrit (M. Villeneuve)**

Monsieur le Maire,

Au travers cette question, je me fais le porte parole d'un certain nombre de Boisséens, et de leur intérêt pour l'aménagement de notre ville.

Nos concitoyens, en particulier ceux du Quartier « Progrès/Centre » ont constaté avec intérêt l'importante communication faite autour de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la ville.

S'ils se félicitent qu'un nombre important de structures soient présentes dans le quartier de la Haie Griselle, ils pensent à juste titre qu'il faudrait imaginer une amélioration du cadre de vie du centre ancien de Boissy en y intégrant un espace adapté pour nos jeunes concitoyens.

Un rapide recensement des espaces pour le quartier dit du « Centre-Progrès » relève trois squares :

- Le square de la Mairie
- Le square Fourcade
- Le square Maréchal Berthier
- Peut-être pouvons-nous inclure le « Parking » de l'Orangerie

Ils sont tous bien entretenus et agréables mais, force est de constater, qu'aucun n'est équipé d'éléments permettant aux jeunes enfants de s'amuser et aux parents de se rencontrer.

Quelques rires, pleurs, cris d'enfants permettent l'animation de l'espace ainsi que la socialisation et la rencontre des habitants du quartier.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, indiquer si vous avez un projet par rapport à ce constat ? Dans l'affirmative, apporter des précisions ?

Ou bien seriez-vous prêt à entendre ce qui deviendrait alors une proposition ? Et dans quel avenir ?

Merci

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je me félicite qu'un nombre grandissant de Boisséens s'intéresse à l'aménagement de notre ville. Les structures d'expression des besoins ne manquent pas. Forums de quartier, réunions publiques, PLU ou autres, rencontres ou rendez-vous avec les élus, comme nous avons pu le faire avec l'association du quartier du Progrès et d'autres.

Notre ville avait, globalement, un déficit de structures de jeux pour les plus petits. Nous avons été très actifs en aménageant le square H. Durand, en créant celui des Hautes Varennes et en restaurant la pelouse sur le bassin d'orage des Châtaigniers pour en faire un terrain d'ébats pour les enfants.

Vous observerez d'ailleurs que les résidents du Progrès vont maintenant nombreux au square H. Durand très proche et vous savez aussi qu'ils ont une proximité avec de grandes étendues d'espaces verts dans le Piple et la Forêt Régionale de Gros Bois, c'est un atout pour ce quartier, comme le square Fourcade.

Le recensement que vous avez fait des quatre autres espaces disponibles dans le Centre/Progrès qui les complète, démontre que nous ne sommes pas dans l'urgence.

Toutefois, nous étudieront toutes les futures possibilités en ayant présent à l'esprit qu'il faut sûrement voir la déviation de la RN19 s'achever, et donc ne pas se précipiter ; car les délais de celle-ci permettront peut-être de réaliser une coulée verte de la rue de Sucy vers le domaine du Piple et d'y insérer une structure de jeux pour les plus petits.

Voilà ce que nous pouvons dire à ce sujet.

**Monsieur GUILLEMARD :** « Il faut rappeler que dans l'avenir nous avons une possibilité de créer une aire de jeux dans le Piple. C'est ce qui est prévu dans le projet, mais ce n'est pas pour tout de suite. »

### **2. Question posée par le MODEM (M. Fogel)**

Monsieur le Maire,

Dans le Parisien du 2 septembre dernier, la première de couverture présente le Festi'Val-de-Marne qui vient de commencer en ce début de semaine. Plus de 80 chanteurs sont programmés dans une vingtaine de villes de notre département durant toute cette quinzaine.

Rien sur Boissy-Saint-Léger.

Vous qui avez l'idée de reprendre le coûteux projet du Festival de la chanson pour enfants à Boissy, il aurait été de bon augure de commencer par une participation à cette initiative départementale.

Pour voir ou revoir Henri Dès, il fallait se déplacer à Ablons dimanche dernier ; et ne pas tarder sur la billetterie, prise d'assaut !

Alors que votre budget de la Culture a baissé de 20 % en 2009 et presque autant en 2010, sans se redresser en 2011, un sursaut chansonnier boisséen aurait pu être agréable à nos concitoyens.

Quels sont vos projets en matière de politique culturelle à Boissy pour les trois prochaines années ?

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

M. Fogel, Chers Collègues,

Notre ville a historiquement participé au Festi'Val-de-Marne organisé par le Conseil Général du Val-de-Marne. Les organisateurs ne nous envoyaient pas de têtes d'affiche et nous avions de moins de moins de monde.

Cette année, nous n'avons donc pas participé, d'autant plus que cela ne vous aura pas échappé, nous recevions ce week-end du 1<sup>er</sup>, 2 octobre nos amis Allemands de Laüda Konigshofen pour célébrer le 10<sup>ème</sup> anniversaire de notre jumelage.

Nous avons décidé de concentrer nos efforts, notre énergie et nos moyens à la réussite de ce jubilé et comme j'ai pu le dire dans mon exposé de début de Conseil Municipal, cela a été une vraie réussite. Dimanche, nous n'étions pas à Ablons, mais à Boissy avec eux et c'est bien normal.

Nous avons dit que nous ferions une étude en 2011 sur le festival de la Chanson qui se tenait avec succès à Boissy dans le passé. Cela a l'air de vous obséder alors que si les choses devaient se refaire un jour, les conditions de demain seraient totalement différents puisque nous disposons maintenant d'une salle des fêtes équipée et chauffée là où dans le passé il fallait louer et chauffer plusieurs jours durant un chapiteau qui consommait près de 60% de la dépense globale. Si à l'avenir nous renouons avec de Festival, ce sera dans des proportions financières raisonnables et réalistes.

Vous devriez pourtant avoir compris que nous faisons mieux en dépensant moins dans le domaine de la culture comme dans beaucoup d'autres.

Sans dresser un inventaire à la Prévert, outre la gratuité de la bibliothèque, beaucoup d'actions nouvelles ont été mises en place : ouverture de la médiathèque, création de Bibliomédias, du portage de livres à domicile, d'expositions de sculptures et peintures, etc... avec plus qu'un doublement de la fréquentation de la structure par un public large et diversifié.

Notre parti pris de concentrer nos efforts sur la petite enfance, l'enfance et la famille est un succès puisque le public augmente et que des actions complémentaires sont menées par des Associations (UIA, Anart Scène, Réminiscence, Arc en Ciel, etc...) Là encore, les nouveautés n'ont pas manquées (ciné mômes, ciné goûter, sorties culturelles, collèges et cinéma, etc...) et d'autres viendront.

Une politique culturelle se construit peu à peu sur plusieurs années. Nous avons d'abord procédé à une identification des besoins et, au fur et à mesure, nous y répondons de mieux en mieux et vous l'avez dit en dépensant moins ; qui s'en plaindra.

Ici, comme ailleurs, ce n'est pas le niveau du budget qui est le plus important, mais ce qu'on en fait.

### **3. Question posée par le MODEM (M. FOGEL)**

Monsieur le Maire,

Je vous ai interrogé au Conseil Municipal du 25 mars dernier à propos de la fermeture d'un commerce du Centre Commercial Boissy2.

Le magasin « Presse Tabac Cadeaux » est une activité que l'on peut qualifier de « locomotive », raison pour laquelle on s'en inquiète.

Votre réponse d'alors, du reste plutôt alambiquée, nous informait d'une réouverture rapide. Or, le rideau métallique reste obstinément baissé depuis sept mois...

Il est vrai qu'un dépôt de bilan n'est jamais simple à résoudre.

Sans doute avez-vous répondu avec optimisme mais en manque d'informations ; est-ce qu'aujourd'hui il en est autrement ?

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

M. Fogel, Chers Collègues,

J'ai répondu le 25 mars non pas avec optimisme et manque d'informations, mais avec précision à votre dramaturgie autour du centre commercial et de la fermeture du commerce de Presse/Tabac.

J'ai cité la source de l'information (la direction du Centre Commercial) selon laquelle vers fin mars celui-ci pourrait ré ouvrir.

Six mois plus tard, il ne l'est pas. Le centre commercial est privé, le commerçant indépendant, et vous dans la surenchère permanente qui ne vous autorise pas à qualifier mes propos d'alambiqués.

Je vous respecte, comme je ne juge pas vos propos et je vous invite à en faire de même, M. Fogel.

Ceci dit, vous affirmez, je cite « il est vrai qu'un dépôt de bilan n'est jamais simple à résoudre... ». Je me demande quelles sont vos sources ? Car j'ai d'autres informations qui ont un caractère confidentiel qui ne me permet pas de vous les transmettre. La seule chose qu'on puisse dire aujourd'hui, c'est que le Centre Commercial agit activement pour rouvrir ce commerce, comme la boulangerie l'a été il y a 3 ou 4 semaines.

Le temps nous apportera des réponses.

Mais peut-être avez-vous, M. Fogel, d'autres informations à communiquer à notre Conseil Municipal ? Nous vous écoutons.

**Monsieur FOGEL** : « Si le dossier est "confidentiel"... »

Rien n'étant ajouté et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.



**Monsieur Deva VADIVELOU**  
Adjoint au Maire



**Monsieur Christophe FOGEL**  
Conseiller Municipal